



Carte Communale

**COMMUNE DE
VILLER**

1

Rapport de Présentation

Annexé à la DCM de VILLER en date du *17.12.2010*
Le Maire



Elaboration Carte communale		Révision carte communale		
		1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision	3 ^{ème} révision
Prescription	27.03.2009			
Approbation (DCM)	<i>17.12.2010</i>			
Approbation (AP)				

SARL AUDE 57 au capital de 8 000 €

Siège social : 56, Boulevard de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD

Tél: 03 87 94 60 93 - Fax: 03 87 90 81 47 - E-mail : aude57@wanadoo.fr

N° SIRET : 441 399 706 00015 - Code APE : 7490 B - N ° TV Intracommunautaire : FR 41441399706

RCS : Sarreguemines TI 441399706 n°gestion 2002 897 - Banque : Crédit Mutuel Saint Avold

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.2
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.6
1. LA POPULATION	p.6
1.1. Evolution générale de la population	p.6
1.2. Evolution de la pyramide des âges	p.7
1.3. Structure des ménages	p.8
2. ACTIVITE	p.10
2.1. Taux d'activité	p.10
2.2. Caractéristique de la population active	p.10
2.3. Population active et migratoire	p.11
3. ANALYSE URBAINE	p.12
3.1. La structure urbaine	P.12
3.2. Le cadre bâti	p.12
3.3. Les voies de communication	p.13
4. LE LOGEMENT	p.13
4.1. L'évolution des logement par type de résidences	p.13
4.2. L'âge du parc des logements	p.14
4.3. Le confort du parc	p.14
4.4. Le statut d'occupation	p.14
4.5. La construction neuve	p.14
5. LES EQUIPEMENTS	p.15
5.1. Les Equipements scolaires et publics	p.15
5.2. Les Equipements socio-culturels, sportifs et associations	p.15
5.3. Les Commerces et Services	p.15
5.4. Les Transports	p.15
5.5. L'assainissement	p.16
5.6. L'eau potable	p.16
5.7. Les déchets	p.17

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. La GEOLOGIE	p.18
B. Le PAYSAGE et le RELIEF	p.19
C. Le MILIEU NATUREL	p.19
D. LE CLIMAT	p.20
E. LES EAUX	p.21
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.21

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

- A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES
- B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- C. LES ETUDES

SYNTHESE ET ENJEUX	p.24
---------------------------	------

PARTIE 2 : LE PROJET COMMUNAL

I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	p.27
B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION	p.28

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	p.29
--	------

TABLEAU DES SURFACES DES DIVERSES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE	p.29
--	------

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Viller est située dans le centre mosellan, sur le plateau lorrain. Les principales voies structurantes qui desservent la commune sont les RD78 et RD20e qui permettent de rejoindre les pôles d'emplois environnants (Faulquemont, Forbach, Saint-Avold, Metz...).

VILLER est limitrophe des communes suivantes :

- au Nord, Boustroff, Vahl les Faulquemont et Guessling Hemering (respectivement 141, 246 et 893 hab¹.) ;
- à l'Ouest, Eincheville (164 hab.) ;
- au Sud, Harprich et Landroff (respectivement 174 et 233 hab.) ;
- à l'Est, Bistroff (331 hab.).

Ainsi, 4 sur ces 7 communes présentent une population plus importante que celle de Viller (191 hab. en 2006).

• Situation administrative

La commune de Viller appartient à l'arrondissement de Forbach et au canton de Grostenquin, dont elle est respectivement distante de 45 et 11 de Km.

La commune fait également partie de la communauté de communes du centre mosellan, qui regroupe les 31 communes du canton de Grostenquin depuis 1997.

• Superficie, densité

En 2009, la commune compte 194 habitants, pour une superficie de ban communal de 726,67 Ha, soit une densité de 27 habitants /Km².

• Evolution historique

Le nom de Viller proviendrait de « villa » qui désignait une ferme gallo-romaine. L'agglomération est d'ailleurs implantée en bordure de l'ancienne voie romaine Metz - Keskastel (passant par Grigy, Laquenexy, Cahnaville, Arriance, Chemery, Boustroff, l'étang du Bischwald, Grostenquin et Sarralbe). Viller a connu diverses appellations ou manières de s'écrire au cours de l'histoire : WEILLER (1594), WILLER (1606), WYLER (1650), WILLERS, VILLERS (1779), VILEUR, VILLER (1790 ?) et WEILER lors des deux périodes sous administration allemande (1870-1918 et 1940-1945).

Il convient de noter à ce propos que c'est le dernier village situé en zone entièrement germanophone (la frontière linguistique traverse le village d'Eincheville).

¹ Données INSEE RGP 2006

Les armoiries communales (attribuées en 1962) comportent 2 coquilles Saint-Jacques (ce Saint étant le patron de la paroisse) et 2 croix teutoniques dont la présence s'explique par le fait que 1257 à 1305 les chevaliers teutoniques (Commanderie de Metz) furent les propriétaires d'une partie du ban.



Organisation administrative :

Auparavant inclus dans le canton de Bistroff, Viller est depuis 1802 partie intégrante du canton de Grostenquin (Arrondissement de FORBACH).

La commune a eu Boustroff pour annexe de 1811 à 1835. Elle appartient depuis le 16 mai 1997 à la Communauté de Communes du Centre Mosellan basée à Morhange et créée la même année.

Centres d'intérêt :

C'est un pittoresque petit village lorrain dont le charme tient en grande partie au fait qu'il est regroupé pour l'essentiel autour de son église dédiée à Saint Jacques le majeur. Cette dernière a été construite en 1767 (les annales font mention d'une église antérieure bâtie un siècle auparavant). Le clocher édifié dès 1717 a été reconstruit et rehaussé en 1955 après avoir été endommagé durant la dernière guerre mondiale.

Les habitants sont très attachés à leur Chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs édifée en 1737, suite à un vœu de la population, lors d'une épidémie qui emporta 31 adultes au début de l'hiver 1735-1736. A l'intérieur on peut découvrir une fresque murale réalisée, en 1925, par Alexis MASSLOF, peintre d'origine russe dont l'épouse était native du village.

A ce sujet, il est intéressant de relever que Viller est une des rares paroisses où se perpétue la tradition de la procession de la Fête Dieu avec édification en plusieurs points du village de « reposoirs du Saint sacrement ». De même, chaque 15 août, à la fête de l'Assomption, les fidèles se rendent en procession, de l'église à la chapelle, pour une célébration religieuse.

Enfin, on ne saurait omettre d'évoquer les deux derniers conteurs de Viller, Nicolas BARO (1867-1945) et Victor MANQUE (1872-1956), derniers maillons d'une chaîne de conteurs remontant à la nuit des temps, auxquels l'ouvrage « Contes lorrains de Moselle francique » de Mme Angelica MERKELBACH-PINCK, traduit en français en 2004 par Mme Marianne HAAS-HECKEL pour une édition trilingue, fait une juste place. En effet, 87 / 223 pages de l'ouvrage sont consacrées à la restitution de leurs récits recueillis par l'auteur de la bouche même des intéressés en 1932 à Viller.

Evolution démographique :

Une chronique du XIX^{ème} siècle, indique que jusqu'en 1870 le village comptait de 500 à 600 habitants. Après la disette de 1847 des familles émigrèrent aux États-Unis d'Amérique. Quelques-unes seulement revinrent au village après avoir notoirement amélioré leur condition matérielle.

Les recensements successifs depuis le début du XIX^{ème} siècle donnent les résultats suivants :

Années	1802	1836	1851	1861	1875	1890	1900	1910	1921	1926	1931	1936
Population	386	542	565	540	521	483	483	434	354	345	338	304

Années	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2009
Population	290	289	250	237	220	230	224	200	191	194

A noter qu'en 1880 le cimetière entourant l'église a été abandonné au profit du lieu d'inhumation actuel situé route de Morhange.

Le village a donc connu une lente et continue érosion qu'il est souhaitable d'enrayer en renforçant l'attractivité notamment du cœur du village (amélioration de l'éclairage, création d'une aire de rencontre, de sport et de loisirs...).

Activité économique :

Viller a été traditionnellement un village où l'activité économique de base était l'agriculture (polyculture et production de viande et de lait).

Il convient cependant de souligner qu'au milieu du XIX^{ème} siècle, l'agglomération s'était acquise une certaine notoriété avec ses tisserands. On y a dénombré en effet plus de cent métiers à tisser, lesquels fonctionnaient nuit et jour avec de la main-d'œuvre féminine. Il est vrai que cette activité était encouragée tant par la culture locale du lin et du chanvre, qui s'effectuait dans les chènevières, que par l'élevage de moutons fournissant la laine. La production servait à satisfaire les besoins propres des familles en vêtements et à leur assurer un appoint de revenus substantiel. Après 1858, le tabac a été cultivé pendant quelques décennies.

Il y a lieu également de relever que 3 à 4 fours à chaux (dont la présence permettait accessoirement d'amender les terres par chaulage) ainsi qu'une tuilerie fonctionnaient à Viller au XIX^{ème} siècle. Une sablonnière réputée était en outre exploitée sur le ban de la commune au lieu-dit « Sabel ».

Actuellement, non seulement le nombre de paysans a très fortement régressé (au point que le total des exploitations ne devrait bientôt plus excéder la demi-douzaine) mais de plus, ces exploitants sont contraints le plus souvent d'exercer une seconde activité dans l'industrie pour compléter leurs revenus.

Trois sylviculteurs contribuent à la renommée du village en se consacrant à la plantation et à la vente de sapins de Noël.

Une entreprise de constructions métalliques et une entreprise du bâtiment ont leur siège dans la commune.

La carte communale

Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale. Ce document d'urbanisme, opposable aux tiers, définit les zones constructibles et non constructibles.

Une fois approuvée, la carte communale met fin au principe d'exception ponctuelle, c'est-à-dire que les constructions ne seront autorisées qu'à l'intérieur de la zone constructible (A).

Toutefois, en zone non constructible (N), seront autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs², à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale est composée des documents suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclut le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- les documents graphiques de zonage au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème} qui sont opposables aux tiers : ils délimitent les zones constructibles (A), les zones naturelles (N) et peuvent également identifier des zones réservées aux activités (B), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
Le zonage est opposable aux tiers et définit strictement la zone constructible, quelle que soit la superficie de la construction.
- les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

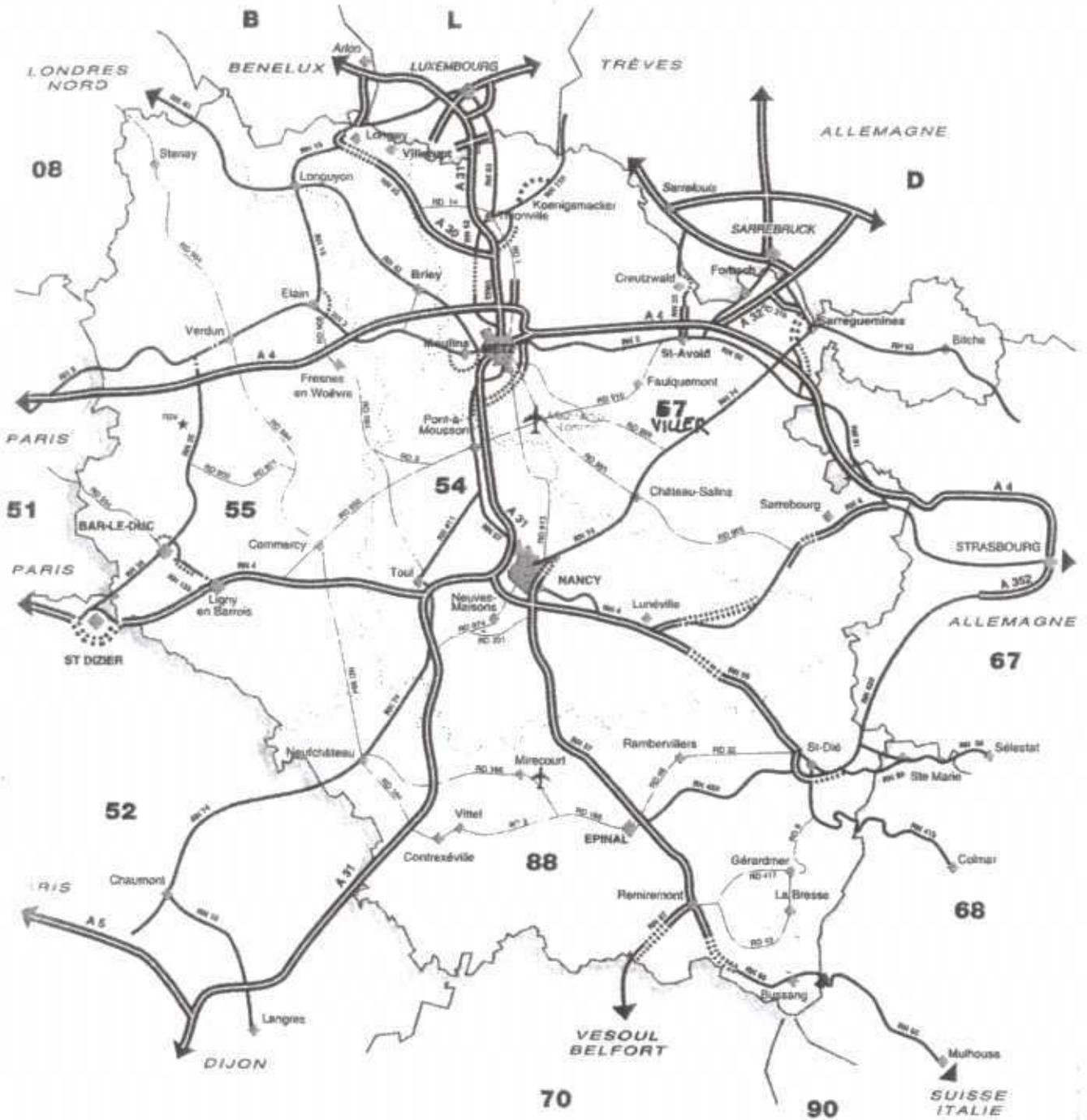
Une fois la carte communale approuvée :

- le maire a la possibilité de signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune s'il le désire (transfert de compétence)
- la commune disposera également du droit de préemption pour un projet d'aménagement ou un équipement, sur un ou plusieurs périmètres à délimiter (DPU à proroger par DCM).

Il est à signaler qu'en cas de création d'un lotissement permettant la construction de plus de 5 000m² de SHOB sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale, la délivrance de l'autorisation de lotir et d'aménager est subordonnée à enquête publique préalable (art. R123-1 I du Code de l'Environnement).

² Toutefois, la jurisprudence a établi que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : foyer rural), celle-ci doit être prévue en zone A

Commune de VILLER
Localisation en Lorraine





Vue aérienne du village de VILLER

B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

	1975	1982	1990	1999	2006
Nbre d'habitants	220	230	224	200	194
Taux de variation annuel en %	+0.63	- 0.33	- 1.25	- 0.7	
Taux de variation annuel dû au solde naturel en %	- 0.32	- 0.77	- 0.52	- 1.2	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire en %	+ 0.95	+ 0.44	- 0.73	+ 0.5	
Taux de mortalité en ‰	17.75	15.93	8.85	18.9	
Taux de natalité en ‰	14.58	8.24	3.65	7.3	

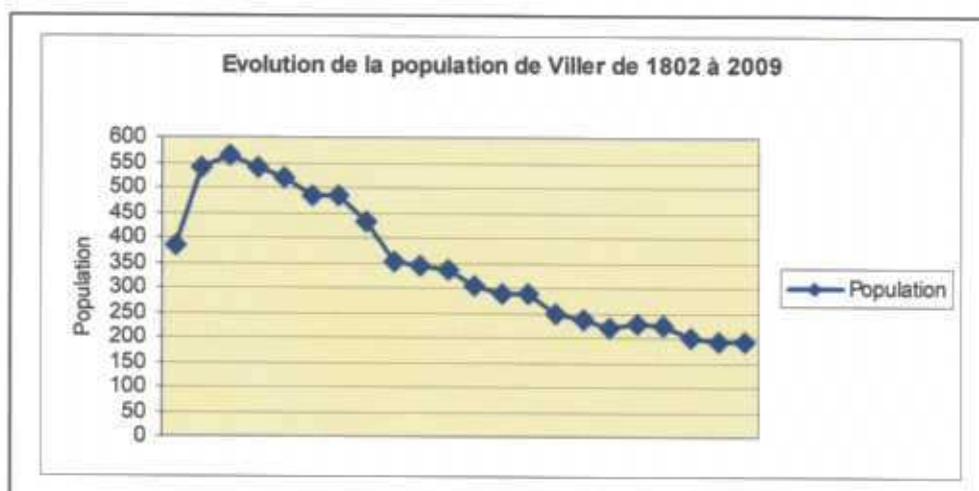
Depuis près de 50 ans, la population de Viller connaît une évolution générale à la baisse, avec une seule période d'accroissement (1975-1982). En 1968, Viller comptait 237 habitants, en 2009, le village en compte 194 (- 43 habitants). Depuis 2004, 3 habitants supplémentaires sont à enregistrer.

Le solde naturel est responsable en grande partie de l'évolution de la population depuis 1975, le solde migratoire négatif venant s'ajouter par la suite à un solde naturel déjà négatif depuis 1982.

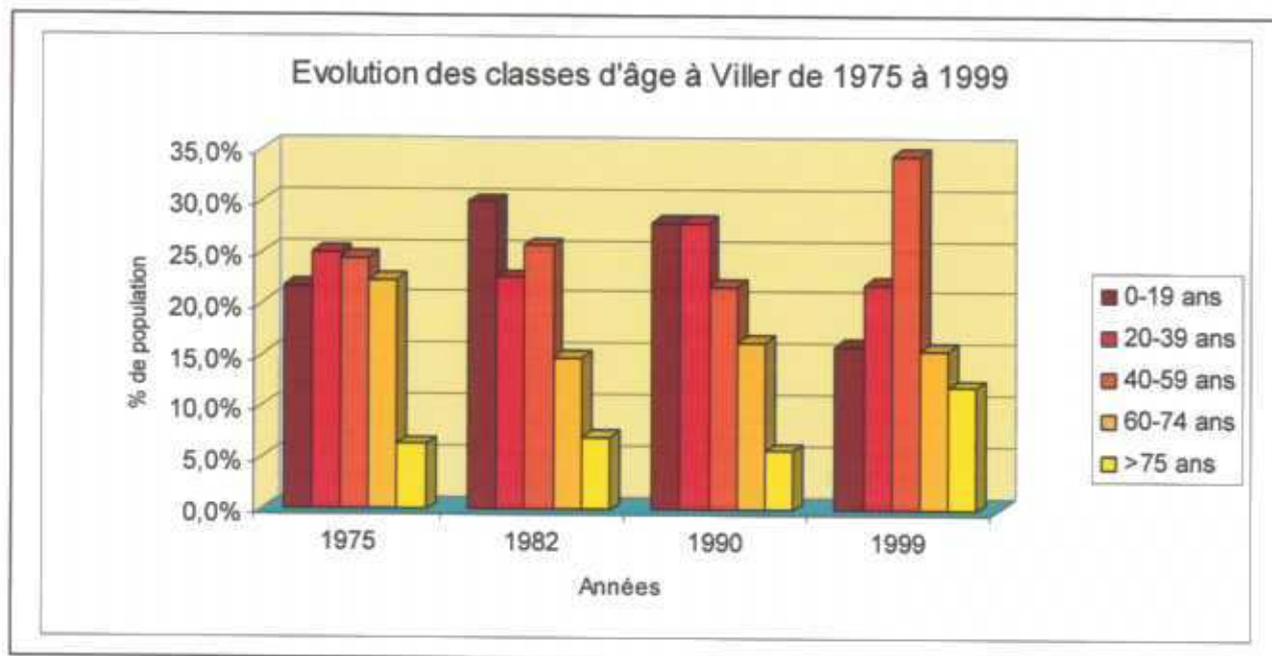
En effet, depuis 1982, le taux de natalité est bas, voire très bas dans la commune : de 1990 à 1999, il n'est que de 3,65‰, alors que les moyennes du canton de Grostenquin et de la Moselle à la même date sont respectivement de 12,75‰ et de 12,33‰.

Parallèlement à la faible importance du taux de natalité, le taux de mortalité est important ; en comparaison des moyennes cantonale (8,51‰) et départementale (8,35‰), il est plus de 2 fois plus élevé.

Ainsi, sur la période 1990-1999, la variation annuelle de population a été la plus négative depuis les années 1960 ; à titre de comparaison, le taux communal est 4 fois plus important qu'au niveau cantonal (-0,30%), le département ayant connu une augmentation de population dans la même période.



1.2. Histogramme de l'évolution démographique par tranches d'âge



Avant 1999, la tendance générale montrée par le graphe ci-dessus est le vieillissement de la population communale, freinée par l'accroissement de population de 1975 à 1982, mais en accélération depuis 1990, avec :

- la classe d'âge des moins de 20 ans qui représente moins du quart de la population en 1999, soit la 3^{ème} classe d'âge après les 40-59 ans et les 20-39 ans. Il est à noter qu'en 1975, cette même classe d'âge représentait 22% de la population. Cette diminution de représentativité des plus jeunes peut être expliquée par un taux de natalité très bas, une insuffisance d'accueil de jeunes ménages avec enfants. A titre de comparaison, la moyenne du canton de Grostenquin est de 26,5% pour la même classe d'âge en 1999, soit 10,5 points de plus. En Moselle, les moins de 20 ans représentent 25,2% de la population.
- la classe d'âge des 20-39 ans a connu une évolution variable mais est en baisse générale, avec 22% de la population en 1999. Il s'agit d'une conséquence à plus long terme du taux de natalité bas depuis plusieurs dizaines d'années, du départ des jeunes actifs, ainsi que de l'absence d'accueil de jeunes ménages.
- la classe d'âge des 40-59 ans a connu une évolution générale à la hausse, et représente la première classe d'âge en 1999 (34,5% de la population). A titre de comparaison, la moyenne du canton de Grostenquin est de 26% pour la même classe d'âge en 1999, soit 8,5 points de moins. En Moselle, cette classe d'âge représente 26,2% de la population
- les classes d'âge des plus de 60 ans ont connu une évolution variable, mais représentent depuis 1975 toujours plus du quart de la population communale ; en 1999, 27,5% de la population a plus de 60 ans (en 1975, ce pourcentage était de 28,7%, mais avec un écart moins important par rapport aux jeunes de moins de 20 ans). A titre de comparaison, la moyenne du canton de Grostenquin est de 20% pour la même classe d'âge en 1999, soit 7,5 points de moins. En Moselle, les plus de 60 ans représentent 19,9% de la population

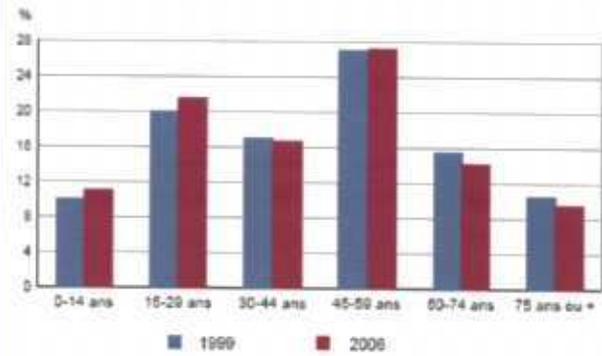
Depuis 1999, d'après les données INSEE disponibles, la population à VILLER montre un rajeunissement, avec en particulier une hausse de la part des 0-29 ans et à l'inverse une diminution de la part des 60 ans et plus.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2006

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

	Hommes		Femmes	
		%		%
Ensemble	93	100,0	98	100,0
0 à 14 ans	8	8,6	13	13,3
15 à 29 ans	22	23,7	19	19,4
30 à 44 ans	17	18,3	15	15,3
45 à 59 ans	28	30,1	24	24,5
60 à 74 ans	12	12,9	15	15,3
75 à 89 ans	6	6,5	11	11,2
90 ans ou plus	0	0,0	1	1,0
0 à 19 ans	12	12,9	20	20,4
20 à 64 ans	69	74,2	58	59,2
65 ans ou plus	12	12,9	20	20,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

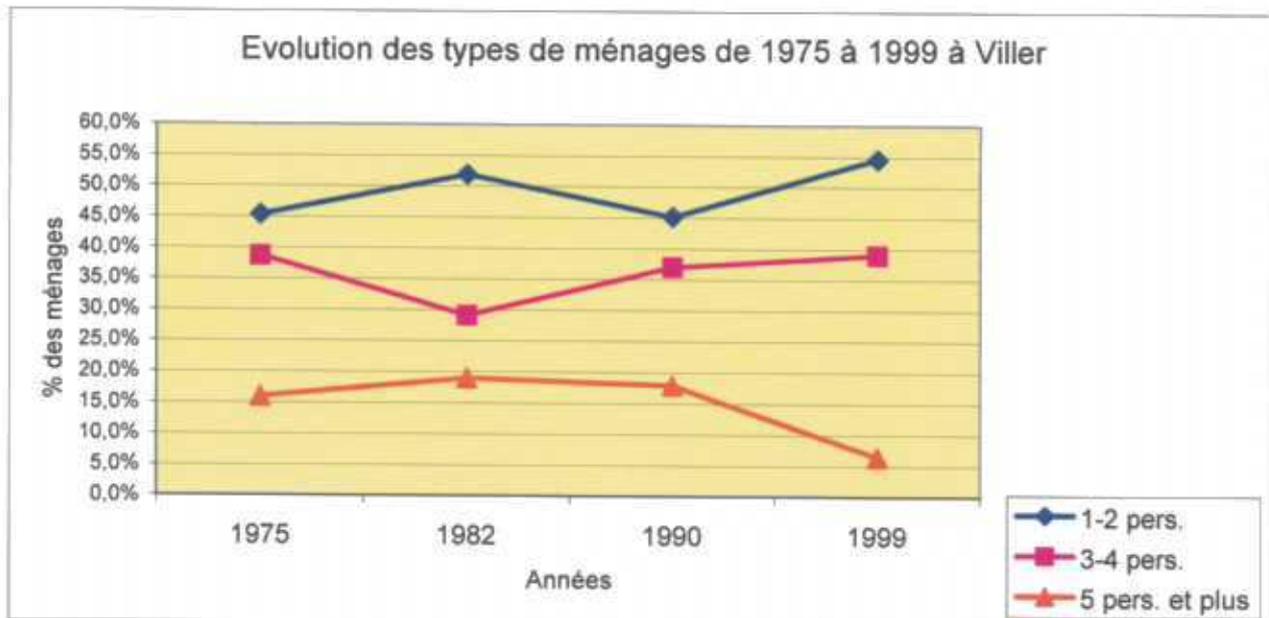
1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999	Département 1999
Population des ménages	220	230	225	200	
Nombre des ménages	75	79	73	77	
Nombre moyen de personnes par ménages	2.9	2.9	3.1	2.6	2.6
Nombre de personnes / ménage en %					
1	18.7	26.6	13.7	22.1	
2	26.7	25.3	31.5	32.5	
3	18.7	10.1	17.8	18.2	
4	20	19	19.2	20.8	
5	10.7	8.9	6.9	5.2	
6 et +	5.3	10.1	11	1.3	

De 1975 à 1999, les ménages ont connu une évolution variable, mais stable malgré une perte de population, signe de l'évolution de la structure des ménages : en 1999, un ménage compte moins de 3 personnes en moyenne à Viller, ce qui est égal à la moyenne départementale.

Les petits ménages, de 1 à 2 personnes, sont les plus nombreux en 1999, avec 54,6% des ménages, soit la représentativité la plus forte depuis 1975 : cette évolution est due au vieillissement de la population, avec des ménages qui se retrouvent aujourd'hui à 2 personnes, voire à une seule du fait du départ des enfants, de l'augmentation de la durée de la vie et du veuvage.

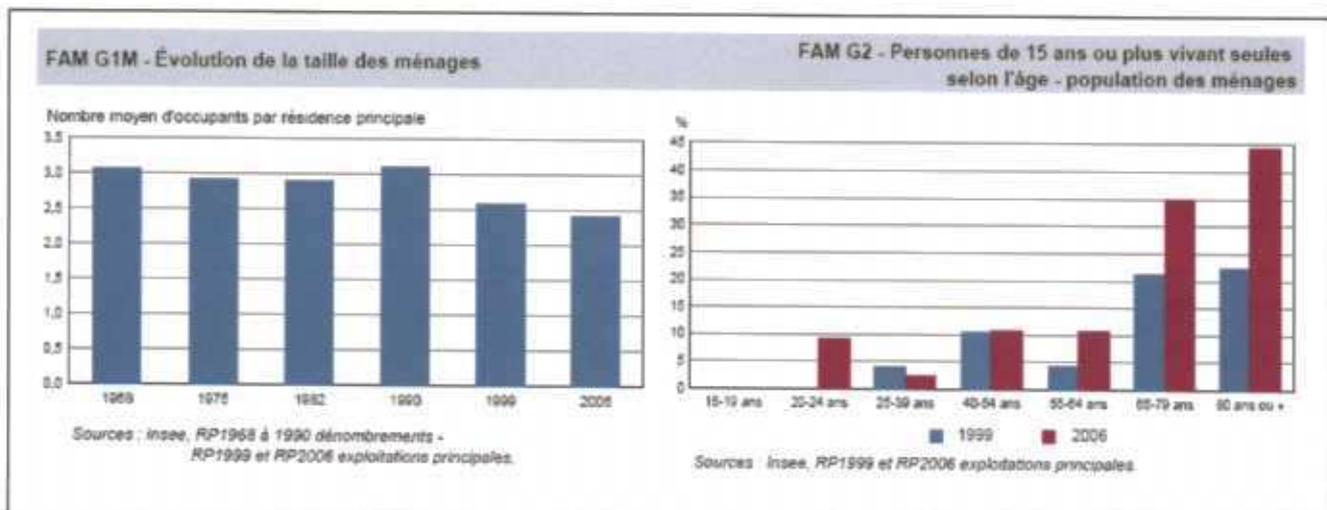
A titre de comparaison, la moyenne du canton de Grostenquin est de 50% pour ce type de ménages en 1999, la moyenne du département étant de 56,3%.



Les ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes, représentent depuis 1975 moins de 40% des ménages. A titre de comparaison, la moyenne du canton de Grostenquin est de 37,9 % pour ce type de ménages en 1999, la moyenne du département étant de 34,5%.

Les grands ménages sont en chute depuis 1990 surtout, mais ont connu une évolution générale à la baisse depuis 1975 : ils représentent 6,5% des ménages en 1999. A titre de comparaison, la moyenne du canton de Grostenquin est de 12,2% pour ce type de ménages en 1999, la moyenne du département étant de 9,2%.

Entre 1999 à 2006, les données INSEE disponibles montrent que la diminution de la taille des ménages s'est accentuée, elle est passée à une moyenne de 2,4 personnes par ménage (correspondant également à la moyenne constatée au niveau départementale). Les ménages d'une seule personne concernent plutôt les plus de 65 ans.



La diminution de la taille moyenne des ménages suit la tendance générale observée au niveau national où la taille moyenne en 2005 était de 2,3. La diminution de la taille des ménages est un phénomène démographique structurel (diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation des familles monoparentales et des personnes seules, etc.) qui n'est pas que le fait de l'évolution de la taille des

ménages dans le temps. Cette évolution, conjuguée à l'évolution des mentalités, va renforcer la demande en « petits logements », y compris dans des communes dites « rurales » comme VILLER.

Depuis les années 1960 jusqu'en 1999, une perte de population était à enregistrer sur la commune de VILLER, avec un taux de natalité très bas et un taux de mortalité élevé, en parallèle d'une attractivité résidentielle négative depuis 1990. L'accélération du vieillissement de la population était également en cours depuis 1990, avec 62% de la population qui est âgée de plus de 40 ans en 1999, contre 46% au niveau de la Moselle. Le vieillissement de la population était plus prononcé à VILLER qu'au niveau du département ou du canton. Les petits ménages étaient les plus nombreux depuis 1975, la commune semblant manquer d'attractivité résidentielle, malgré son cadre de vie agréable, car située à l'écart des voies de communication structurantes.

Depuis 1999, certaines tendances se sont inversées. Ainsi, le village a connu une plus grande attractivité avec en particulier une hausse du nombre de nouveaux arrivants se traduisant par une évolution positive du solde apparent des entrées-sorties. Par ailleurs, bien que le solde naturel soit resté négatif, les mouvements démographiques (naturels et migratoires) ont engendré un rajeunissement de la population. La mortalité s'est accentuée, mais le nombre de naissance également. Enfin, l'évolution de la structure des ménages suit les mêmes tendances qu'en 1999. Une grande partie des ménages de une personne, de plus de 65ans, qui pour la plupart occupent les volumineuses maisons blocs du village ancien.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999	2006
Commune	63.1%	56.3%	72.6%	67.4%
Moselle	67.3%	70.4%	77.3%	69.8%

Le taux d'activité communal est inférieur à la moyenne départementale depuis 1975. Cela peut s'expliquer, au moins en 1999, par un taux d'activité féminin moins important qu'au niveau départemental.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999	2006
Population active totale	91	82	68	85	93
dont Hommes	62	56	51	56	59
dont Femmes	29	26	17	29	34
Population active ayant un emploi	88	80	67	83	85
Nombre de chômeurs	3	2	1	2	8
Soit en %	3.3 %	2.4 %	1.5 %	2.4 %	5.8%

De 1975 à 1990, la population active a connu une évolution à la baisse ; toutefois, le taux de chômage communal était très bas depuis 1975 et ce jusqu'en 1999. Les taux de chômage au niveau du canton et du département sont respectivement de 11,5% et 11,6%.

Entre 1990 et 2006, l'évolution s'est inversée à la hausse. Le taux de chômage également qui devient significatif : plus de 5% mais reste inférieur à la moyenne nationale.

2.3. Population active et migratoire

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2006	%	1999	%
Ensemble	85	100,0	83	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	11	12,9	11	13,3
dans une commune autre que la commune de résidence	74	87,1	72	86,7
située dans le département de résidence	68	80,0	64	77,1
située dans un autre département de la région de résidence	2	2,4	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	3	3,5	7	8,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	1,2	1	1,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, 12,9% des actifs ayant un emploi travaillent et logent à VILLER, ce qui est en baisse par rapport aux années précédentes (plus de 40% des actifs travaillent et logent dans la même commune en 1982). Au sein de la commune, 3 entreprises artisanales et 8 exploitations agricoles sont recensées en 2009.

Près de 90% des actifs ayant un emploi vont travailler chaque jour hors de la commune, vers les pôles d'emplois extérieurs de MORHANGE (REHAU) et BENESTROFF (laiterie) pour les plus proches, voire ailleurs dans la région ou en dehors de la Lorraine.

L'activité économique au sein de la commune est essentiellement de nature agricole. La très grande majorité des actifs ayant un emploi travaille hors de la commune, avec des migrations quotidiennes parfois lointaines. La population active est à la hausse.

3. ANALYSE URBAINE

3.1. La structure urbaine

La structure urbaine primaire du village est de type village tas, avec organisation plus ou moins elliptique. Le village s'est développé à la croisée de deux voies, aujourd'hui classées RD : la RD78 reliant la RD674 à la RD24 et la RD20e qui relie la commune à Boustroff.

L'habitat y est dense, avec des maisons mitoyennes respectant un certain alignement, et avec des usoirs plus ou moins profonds. Le cœur du centre ancien s'est installé dans la boucle formée par la RD20e et la RD78, avec un îlot urbanisé le long de quelques voies annexes (rues des vergers, rue de l'Eglise, rue de l'Ecole), abritant l'église, la mairie, avec des espaces verts plus ou moins importants.

Les extensions urbaines sont limitées, organisées de façon linéaire au Sud Est et au Nord Ouest du centre ancien, le long de la RD78, de la RD20e et du chemin du château d'eau. Le cimetière et le stade de football ont d'ailleurs été installés au Sud Est du centre ancien, à proximité de la RD78. Une chapelle y a été bâtie depuis longtemps également.

En 1981, la commune a eu comme projet l'aménagement d'un lotissement communal de 23 lots, avec une première tranche de 10 lots (8,44Ha, parcelle 73, section 6, route de MORHANGE). Par suite de l'avis défavorable de la DDASS en raison d'une question d'assainissement, ce projet a été abandonné.

La commune envisage aujourd'hui la création d'un lotissement deux fois moins important dans le même secteur.

La propriété communale s'élève à 167 Ha, dont 136 Ha de forêt communale et 8,44 Ha (parcelle 73, S°6, lieu dit Kirchhofnachtweit) de terrains à proximité du village.

Aucun remembrement n'a été effectué sur le ban communal, malgré une demande et une enquête publique en 2003.

3.2. Le cadre bâti

Les habitations du centre ancien datent du XIX^{ème} siècle. Elles sont caractérisées par le maintien en grande partie des caractéristiques premières des maisons lorraines :

- une façade plus ou moins large selon la richesse de l'occupant, se limitant parfois à une porte et des fenêtres, mais le plus souvent avec une partie habitat et une partie grange, en raison du passé agricole de la commune ; les portes cochères sont assez bien conservées.
- une hauteur de type rez de chaussée et un étage sous égout, avec parfois conservation des ouvertures de greniers.
- des encadrements autour des ouvertures parfois conservées, et des volets battants en bois.
- un toit à deux pans dont le faitage est parallèle à la rue ; il existe peu d'exemples d'extension ou d'habitations dont le toit ne respecte pas cette architecture. Ce toit est recouvert de tuiles rouges terre cuite en général et couvre une maison profonde. Les ouvertures de toits, lorsqu'elles existent sont intégrées à la pente (tabatières ou fenêtres de toit).

Certaines habitations souffrent d'un manque d'entretien, ce qui dévalorise la belle image du centre ancien.

La commune doit rester vigilante, en centre ancien, au fait de bien encadrer les réhabilitations et nouvelles constructions en dents creuses, afin qu'elles s'insèrent à la structure urbaine et architecturale de ce quartier en façade sur rue (mitoyenneté, hauteur des constructions, forme du toit, aspect des ouvertures).

Les constructions plus récentes adoptent des architectures plus diversifiées.

Commune de VILLER
Typomorphologie du bâti

-  Tissu ancien mitoyen
-  Extensions urbaines
-  Exploitations agricoles

Echelle : 1/2500ème





Le centre ancien





Des constructions récentes



3.3 Les voies de communication

Plusieurs voies d'aménée au village sont à comptabiliser :

- au Nord, la RD20e depuis Boustroff et la RD78 depuis Guessling Hemering ;
- au Sud Est, la RD78 depuis Harprich ;
- à l'Ouest, le chemin du château d'eau depuis Eincheville ;

Ainsi, la commune est reliée de façon carrossable à toutes les communes limitrophes, en dehors de Bistroff, Landroff et Vahl les Faulquemont : à l'exception de Vahl les Faulquemont, la communication avec les deux autres communes se fait par des chemins de champ ou de forêt.

RD78 et RD20e constituent les voies principales du village.

Des voies secondaires sont venues se greffer à la RD20e et RD 78 en fermant la boucle formée par ces voies principales : rues des Vergers, de l'Eglise, de l'Ecole et du Coin.

Des voies tertiaires sont également à comptabiliser au sein du centre ancien (ruelles).

Les accès autoroutiers les plus proches se trouvent à hauteur de Saint Avold et de Puttelange aux Lacs sur l'A4, entre 20 et 30Km de la commune.

Les gares ferroviaires les plus proches sont Morhange et Faulquemont, toutes deux situées à moins de 10 km.

L'aéroport Nancy Metz Lorraine est situé à 35 Km.

Le village de Viller présente un centre ancien de qualité, malgré la décrépitude de certaines constructions. Il mérite une mise en valeur qui pourra se faire par l'encouragement à l'entretien des maisons, mais également par l'aménagement paysager des usoirs. La commune prévoit également l'aménagement d'une aire de rencontre, de loisirs et de sport dans le jardin du presbytère.

Les extensions urbaines futures devront s'intégrer à la structure urbaine existante, afin de respecter l'âme du village tout en permettant de répondre aux besoins des futurs arrivants.

4. Le LOGEMENT

4.1. Evolution des logements par type de résidences

Année	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre de logements	85	94	97	95	93
Résidences principales	75	79	73	77	79
Logements vacants	7	5	21	16	10
Résidences secondaires	3	10	3	2	4

En 1990, le nombre de logements vacants est important : 21,6%. Cette part a diminué nettement pour ne représenter que 10,7 % en 2006. A l'inverse, on note une hausse du nombre de résidences secondaires : 4 en 2006, soit 2 de plus qu'en 1999.

La vacance semble toutefois ne pas être absorbée en 2009, puisque la commune compte 14 maisons vides : environ 6 sont inhabitables, les autres nécessitant des travaux.

Des réhabilitations ont été faites depuis 1999 en vue d'un habitat individuel en très grande majorité, mais également en logements sociaux avec la réhabilitation du presbytère en 2001. Une habitation est en cours de réhabilitation en 2009 pour des appartements.

Les entrées d'agglomération de VILLER



4.2. L'âge du parc de logements

Age du parc	Nombre	%
Avant 1949	43	54,4 %
1949 – 1974	18	22,8 %
1975 – 1989	14	17,7 %
1990 - 2003	4	5,1 %

D'après les données INSEE disponibles, en 2003, près de 55 % du parc a plus de 50 ans, ce qui révèle la faible croissance urbaine du village. Le rythme de construction durant les périodes qui ont suivies 1949 est très faible (moins d'une construction par an, sauf de 1975 à 1989).

4.3. Le confort du parc

	Total	Ni baignoire, ni douche	Chauffage central
Résidences principales	79	4	66
%	100 %	5,0 %	83,5 %

La très grande majorité des résidences principales dispose d'un bon niveau de confort, seules 4 résidences principales ne présentent ni baignoire ni douche en 2006. Pour la plupart, ces constructions disposent de 5 pièces et plus.

4.4. Le statut d'occupation

En 2006, sur les 79 résidences principales :

- 69 sont acquises en propriété (87,3%), contre 8 en location (10,1 %) et 2 en tant que logement gratuit (2,5 %).
- 87 sont des maisons individuelles (93,5 %), contre 6 appartements (6,5 %). 2 appartements de plus par rapport à 1990 sont à comptabiliser.

En 1999, 81% des résidences principales disposaient d'au moins une voiture.

4.5. La construction neuve (logements commencés)

Année ³	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Individuel	0	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Individuel	0	0	0	0	2	1	0	1	0	1	1	0	0	2
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	2	1	0	1	0	1	1	0	0	2

Le rythme de construction annuel moyen de 1980 à 2007 est inférieur à 1 construction par an, seules 11 années sur 26 ayant vu 1 ou 2 construction(s) individuelle(s). Aucune construction collective (appartements) n'a été enregistrée durant cette période.

³ Source : DDE 57, logements commencés

En raison de la faible croissance urbaine du village après guerre, le parc de logements est majoritairement âgé. Toutefois, il présente une capacité non négligeable d'accueil de nouveaux ménages, à condition de restaurer ou d'améliorer le niveau de confort des constructions, celles vacantes notamment. La commune dispose également de terrains à proximité du village qui pourraient jouer un rôle important d'accueil de population dans les années à venir.

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires et publics

L'école primaire du village a été fermée, les élèves du primaire étant accueillis au sein des écoles du groupement scolaire du syndicat des écoles de Baronville – Landroff, via un ramassage scolaire :

- Maternelle et élémentaire à Baronville (respectivement 7 et 4 enfants) ;
- Elementaire à Landroff (5 enfants)
- 3 enfants vont à l'école primaire de Téting sur Nied et Créhange.

Les élèves du secondaire fréquentent les établissements de Morhange et de Dieuze.

5.2. Equipements socio-culturels et sportifs, associations

- Association sportive de Viller (2 équipes de football constituées en bonne partie de joueurs de trois villages voisins ce qui leur donne de fait une dimension intercommunale) ;
- Association des anciens pompiers et entente villageoise ;
- Conseil de Fabrique ;
- Association « le Nid de l'Oie » (constituée pour et par des Hollandais résidant aux Pays Bas) ;

Le village compte une aire de jeux pour enfants de moins de 12 ans, implantée dans le jardin du presbytère, où il est prévu de réaliser par ailleurs une aire de rencontre, de loisirs et de sport (boulodrome et tennis de table), dans un cadre paysager, afin de renforcer l'attractivité du cœur du village.

5.3. Les commerces et services

Au sein de la commune, les activités suivantes sont recensées en 2009 :

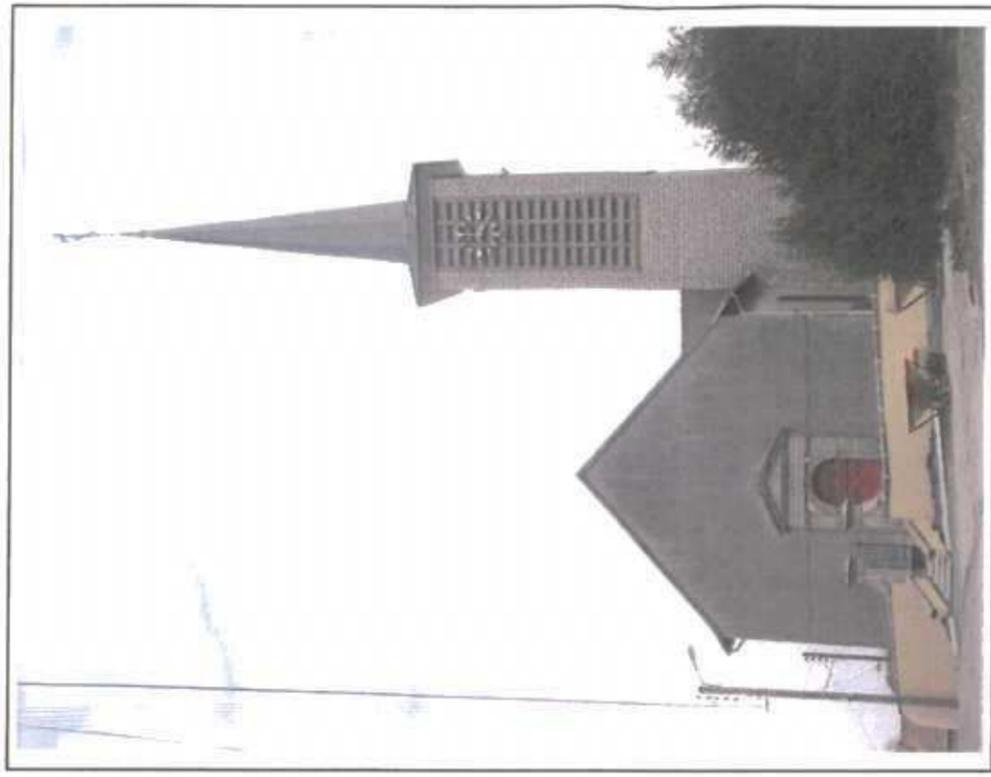
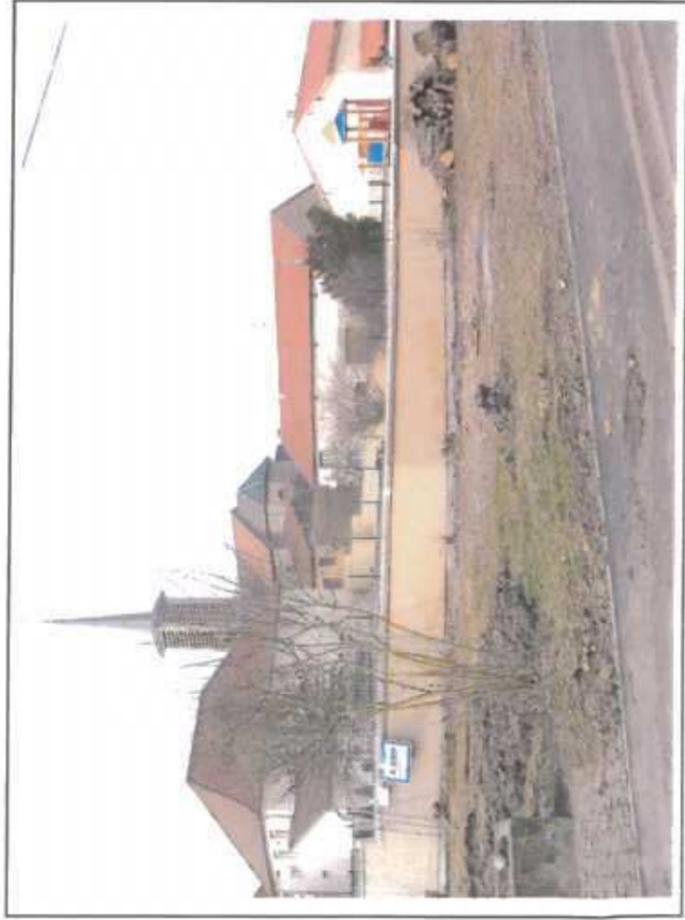
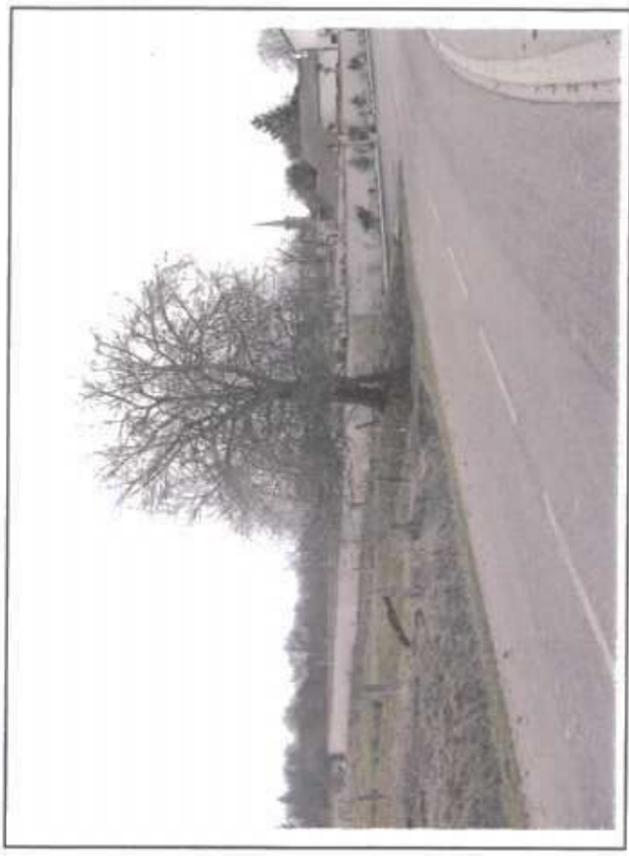
- SARL Eurofer : constructions métalliques pour l'agriculture
- SARL Bâti Renov Construction 57 : bâtiment
- Auto-entreprise de plomberie, climatisation et chaufferie
- 9 exploitations agricoles
- 3 sylviculteurs (résineux)

Les centres locaux sont les villes de Morhange et Faulquemont, toutes deux situées à moins de 10 Km ; elles abritent les commerces et services nécessaires à la vie quotidienne.

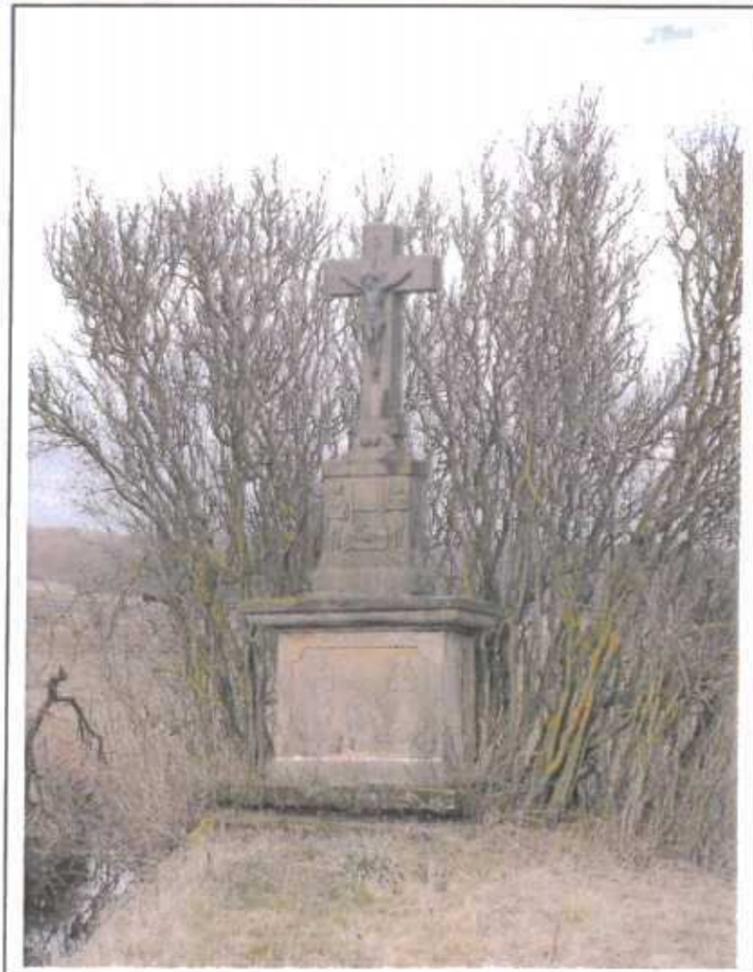
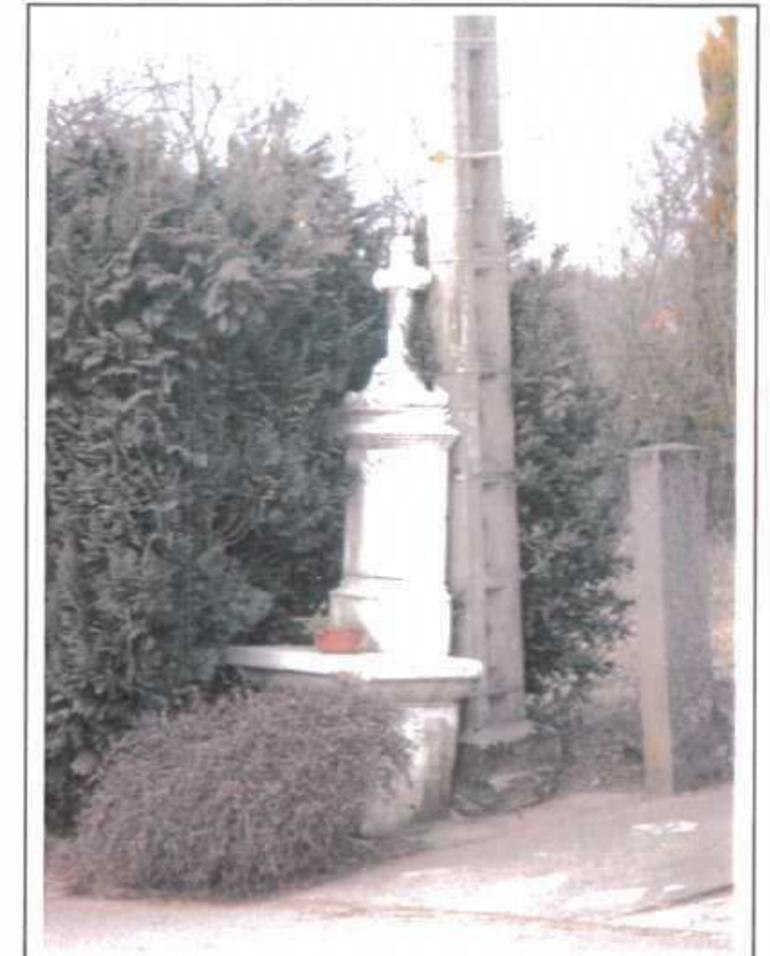
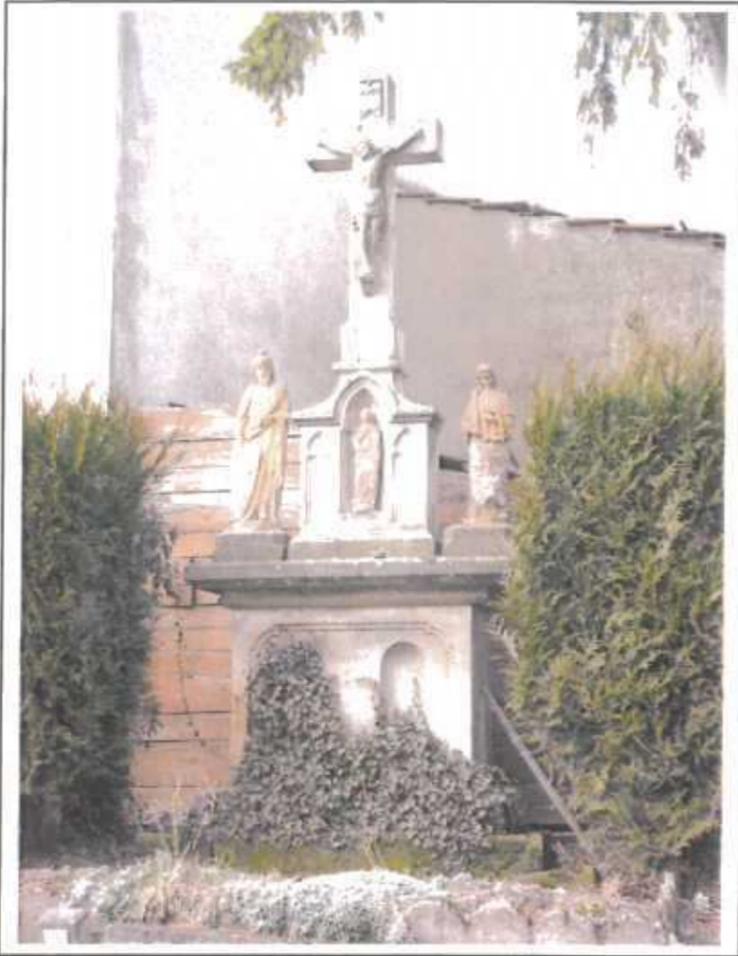
5.4. Les transports

La commune est desservie par deux lignes de transport départemental (TIM) :

- ligne 19, de Faulquemont à Morhange
- ligne 119, de Saint Avoild à Morhange



La mairie, l'aire de jeux, l'église, la chapelle et le cimetière



Quelques éléments du patrimoine communal

5.5. L'assainissement

La compétence assainissement collectif et non collectif relève de la Communauté de Communes du Centre Mosellan depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les eaux usées du village ne sont pas assainies de façon collective à ce jour, les eaux de ruissellement et les eaux épurées aboutissant à l'étang du Bischwald.

L'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par la CCCM, au même titre que l'étude diagnostic.

Viller de par sa configuration et sa disposition géographique en amont d'une zone Natura 2000, sera équipé à terme d'un assainissement de type collectif pour la quasi-totalité de ses habitations. Le programme d'assainissement du Centre mosellan a été voté début 2010 par le conseil communautaire. Les critères de priorisation ont tenu notamment compte de la situation particulière de Viller, mais également des mises en demeure actuellement en préparation par l'Etat pour certaines communes du territoire encore non équipées.

5.6. L'eau potable

La compétence relève du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont). L'eau distribuée sur la commune est produite à partir des forages de Basse Vigneulles et Haute Vigneulles, avec un appoint des eaux provenant de Créhange.

Les eaux des réservoirs de Basse et Haute Vigneulles sont produites, traitées par décarbonatation à la chaux pour partie, déferrisées, filtrées et désinfectées puis stockées dans les réservoirs de tête de Redlach où est également assuré le mélange avec les eaux provenant des forages de Créhange.

L'eau est ensuite acheminée gravitairement jusqu'au réservoir de Viller, qui assure ensuite la distribution du village.

La pression de service se situe entre 3 et 5 bars sur les secteurs déjà urbanisés. Compte tenu de la proximité du réservoir semi enterré, plus la zone urbanisable se rapprochera du réservoir semi-enterré existant rue du château d'eau, plus la pression va chuter : des appareils individuels de surpression après compteur d'eau dans cette rue s'imposeront⁴ ; ils devront être dimensionnés en rapport avec les besoins en eau de chaque pétitionnaire et seront à la charge de chacun d'eux. De même, le syndicat conseille de ne pas urbaniser trop près du réservoir, afin que la pression ne soit pas trop réduite.

En parallèle des travaux à prévoir pour l'assainissement collectif, la municipalité souhaiterait refaire le réseau d'adduction d'eau potable, le syndicat des eaux pouvant fournir et assurer la pose des canalisations.

La défense incendie n'est pas aux normes début 2010 sur le village (PI avec 60m³/H pendant 2 H), en raison du dimensionnement du réseau d'eau potable et de la conséquence sur le débit. La solution pourrait passer par l'augmentation du diamètre des canalisations à l'occasion de travaux ou par la mise en place d'une ou plusieurs citernes. La commune dispose d'une ancienne citerne, au centre du village ; toutefois, une réhabilitation semble plus coûteuse qu'une création de nouvelle citerne.

Un nouveau texte concernant la défense incendie devrait être publié à court terme, revoyant les minimums de débit nécessaires à la baisse dans le cas d'une commune telle que Viller. Pour être aux normes, il suffira de disposer d'un débit de 30 m³/heure (ce qui est réalisé dans l'agglomération) et d'une réserve de 60 m³, soit 2H de lutte incendie. La réserve incendie au sein du Château-d'Eau et de 120 m³/200 m³. Le différentiel de 80 m³ est consacré au service normal.

⁴ Remarque : en cas de coupure d'électricité, ces surpresseurs ne fonctionnent pas

5.7. Les Déchets

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes du Centre Mosellan. Elle se fait une fois par semaine avec le tri sélectif. Les habitants ont accès à la déchetterie intercommunale de Morhange, gérée par la Communauté de Communes.

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant, étant donnée la population du village. Toutefois, les contraintes techniques en matière d'assainissement seront à résoudre afin de pouvoir développer un secteur d'urbanisation d'ensemble.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

Ces renseignements sont issus de la carte géologique au 1/50 000ème de Saint Avold. La période balayée par les roches présentes s'étend du Keuper inférieur (Marnes rouge à gypse et Marnes irisées inférieures), jusqu'aux roches du quaternaire (alluvions actuelles et placages de limons), en passant par le rhétien.

Des points bas aux points hauts du ban communal, les roches mères sont les suivantes :

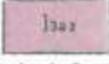
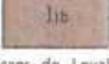
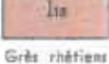
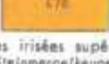
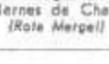
- dans le vallon du ruisseau de Viller, ainsi que vers le Nord à proximité des boisements du Powackelecken et Bigenwald et vers le Sud de part et d'autre des bois de Stangen et Kleinwald, les alluvions actuelles. Ces alluvions actuelles se retrouvent en moindre importance à l'extrême Sud Ouest du ban communal, marquant le vallon d'un affluent de la Rotte à Landroff. Il s'agit de formations essentiellement argileuses.
- les marnes rouges à gypse présentes en deux secteurs de part et d'autre de la RD78 vers Guessling-Héméring au Sud des boisements et à l'extrême Nord Est du ban communal. Cette formation, puissante de 15 à 30m, correspond à des marnes rouge vif comportant souvent des amas lenticulaires de gypse et d'anhydrite.
- selon un axe Nord Ouest – Sud Est, de façon quasi parallèle à la RD20e en provenance de BOUSTROFF, de bandes de marnes irisées supérieures (plus présentes à l'extrême Sud Ouest du ban), de grès rhétiens plus ou moins étalés, de marnes de Levallois, laissant place aux points les plus hauts à des calcaires à Gryphées à l'Ouest et au Sud Ouest du ban communal. Pour le secteur Ouest, le calcaire à Gryphées a été recouvert par des limons.
 La plus grande partie du tissu urbain est construite sur les grès rhétiens, les extensions à l'Ouest du tissu urbain étant bâties sur les marnes de Levallois ou les calcaires à Gryphées.
 Les Marnes irisées supérieures sont puissantes de 35 à 40m et correspondent à des Marnolites à tons variés clairs (vert ou violet), avec des intercalations de marnes dolomitiques grises ou blanches associés à des bancs de Dolomie. Ces roches sont d'un vert livide avec des nodules de pyrite au contact avec le Rhétien.
 Les Grès rhétiens, puissants de 20 à 25m, sont formés de grès à stratification entrecroisée et d'argiles noires schisteuses. Grise et dure en profondeur, elle devient blanche ou jaunâtre et friable en surface.
 Les Marnes de Levallois sont des marnes rouge, imperméables de 8m d'épaisseur.
 Le Calcaire à Gryphées, formation de 20m d'épaisseur, constitue le couronnement dur des buttes témoins du secteur de Landroff-Chémery notamment. Il s'agit d'alternance de bancs calcaires marneux durs et de marnes souvent schisteuses, la teinte générale étant gris-bleu en profondeur et gris ou jaune sale en surface. La formation est très fossilifère.
- dans la partie Est-Nord-Est et Nord Ouest, des limons ont recouvert les diverses formations sous jacentes (depuis les marnes rouge à gypse jusqu'aux calcaires à Gryphées).
 Ces limons sont des formations argilo-sableuses, parfois épaisses de plusieurs mètres, mais peuvent également correspondre aux résidus d'une altération importante des formations sous-jacentes. Une petite partie Nord Est du tissu urbain est construite sur ces limons.

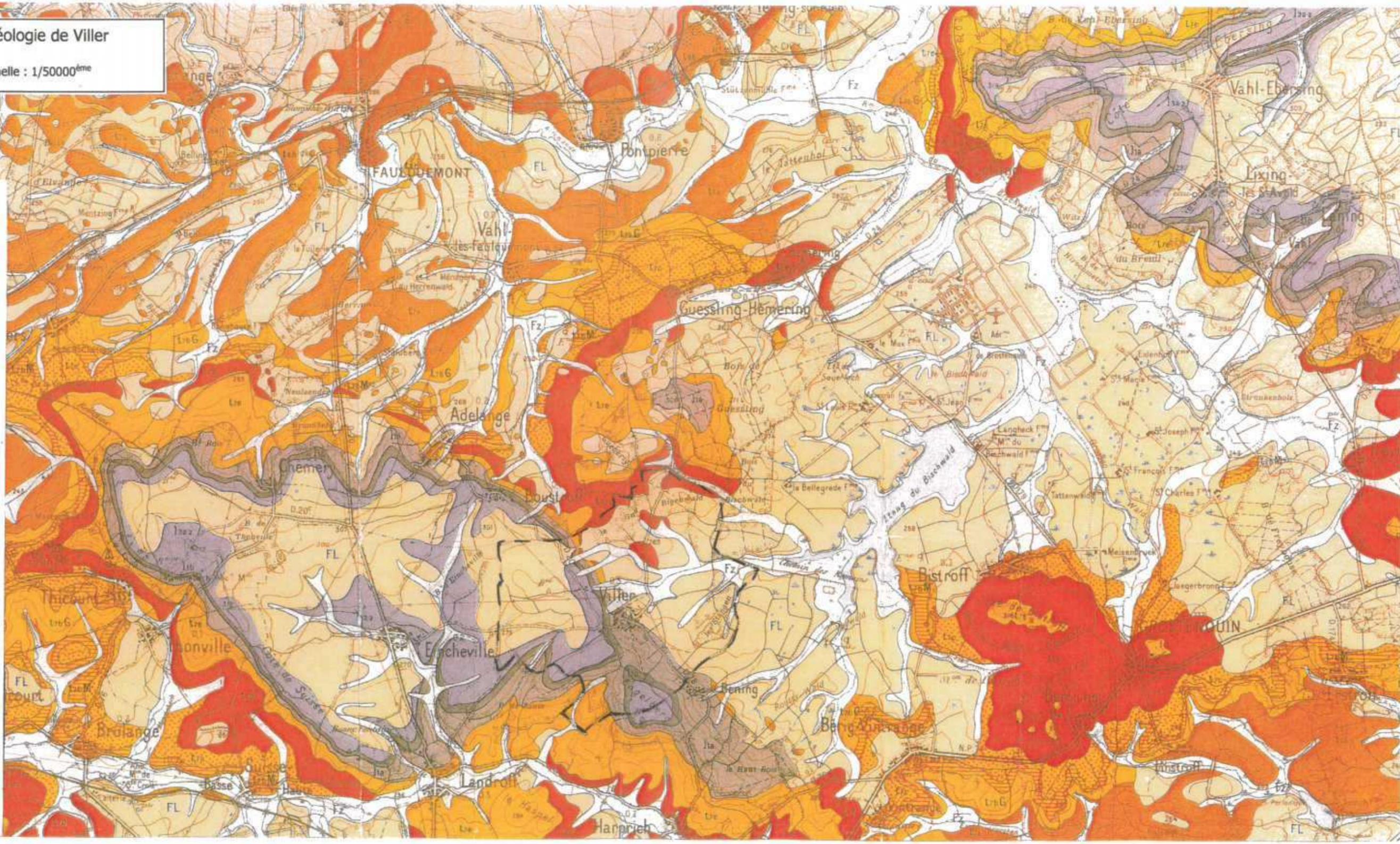
Ainsi, les points bas sont situés sur des alluvions actuelles, qui donnent naissance à des sols plus ou moins humides, les appellations de lieux dits en témoignant encore aujourd'hui : Riedwiese, Nassenbesch. Les points hauts sont occupés par du calcaire à Gryphées.

La géologie de Viller

Echelle : 1/50000^{ème}

TERRAINS SÉDIMENTAIRES

-  FL
Limons
(Éboulis des pentes et alluvions anciennes)
-  Fz
Alluvions actuelles
-  I3a2
Calcaire à Gryphées
-  I1b
Marnes de Levallois
-  I1a
Grès rhétiens
-  I1c
Marnes irisées supérieures
(Steinmergel/kauper)
-  
Marnes rouges à gypse
(Marnes de Chanville)
(Rote Mergel)



Concernant les failles, la commune n'est pas concernée par l'une ou l'autre.

Le BRGM a réalisé une étude en Moselle concernant les risques de glissements et d'affaissements de terrains. Pour Viller :

- les risques d'affaissements de terrains sont localisés dans la partie Nord et Nord Est du ban communal, depuis la forêt du Stangen jusqu'au Sud du bois de Powackelecken (secteur concerné par des terrains du Keuper).
- les susceptibilités de glissements de terrains sont localisées en 3 endroits :
 - à l'ouest du tissu urbain, depuis l'Est de la RD20e jusqu'à l'Ouest du terrain de football ;
 - au Sud Ouest du ban communal, sur les coteaux pentus du Matzenberg et du Uberberg ;
 - au Sud du ban communal, sur le bas des coteaux de l'Engelberg, aux lieu-dits Isenthal et Haegen.

B . LE PAYSAGE et LE RELIEF

L'amplitude altimétrique sur le ban communal est de l'ordre d'une cinquantaine de mètres, avec des points bas à 252m et des points hauts à environ 330m.

Les secteurs les plus hauts sont localisés au Sud et à l'Ouest de la commune (mis à part la tête du bassin versant d'un affluent de la Rotte vers Landroff) et au Nord Est du ban communal, les points bas étant situés dans le vallon du ruisseau de Viller du Nord Est à l'Est : c'est là que les secteurs les plus humides sont localisés. Une zone humide à la sortie du village, de part et d'autre de la RD78 en direction de Guessling Hémering est également recensée.

Le paysage du ban communal est majoritairement ouvert et exploité par l'agriculture, des boisements étant présents en importance diverses au Nord (Bigenwald et Powackelecken), à l'Est (Stangen et Kleinwald), au Sud (partie de la forêt de la Grande Bosse).

Des vergers et bosquets entourent le village, notamment en partie Sud.

C. LE MILIEU NATUREL

La commune abrite la zone NATURA 2000 de la « plaine et de l'étang du Bischwald » (ZPS FR4112000), qui couvre 2 418 Ha sur 13 communes, dont tous les massifs boisés et l'Est du ban communal de Viller. De ce fait, le ban communal est entièrement inclus dans une zone d'enjeux forts pour l'avifaune.

Le site de la zone NATURA 2000 est en effet constitué de l'étang du Bischwald (210Ha) et des zones humides alentours, de la Nied du Bischwald et de ses affluents, du marais de Lelling, des prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts communales.

La richesse ornithologique du site est exceptionnelle : 155 espèces d'oiseaux y ont été recensées ; la diversité des habitats permet également d'y compter des amphibiens, reptiles, insectes (dont papillons), et de chiroptères.

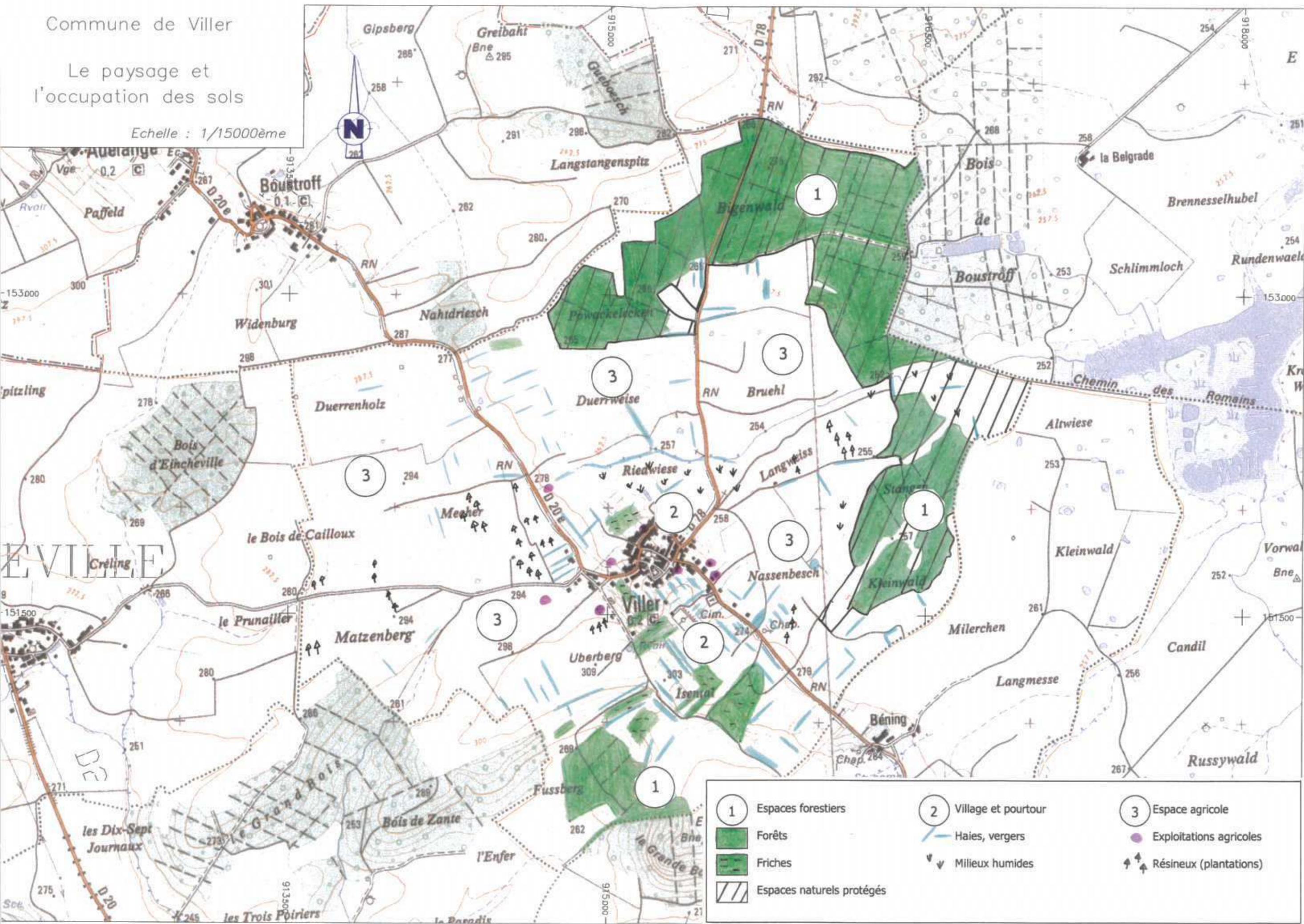
3 types de milieux peuvent être synthétisés sur le site :

- les forêts périphériques à l'Est et à l'Ouest, avec la présence de la Bondrée apivore, du Gobemouche à collier, de Pics, de la Cigogne noire...
- les prairies alluviales et les prairies structurées par les haies, avec la pie-grièche écorcheur, la Cigogne blanche, le Milan royal, la Grue cendrée...

Commune de Viller

Le paysage et
l'occupation des sols

Echelle : 1/15000ème

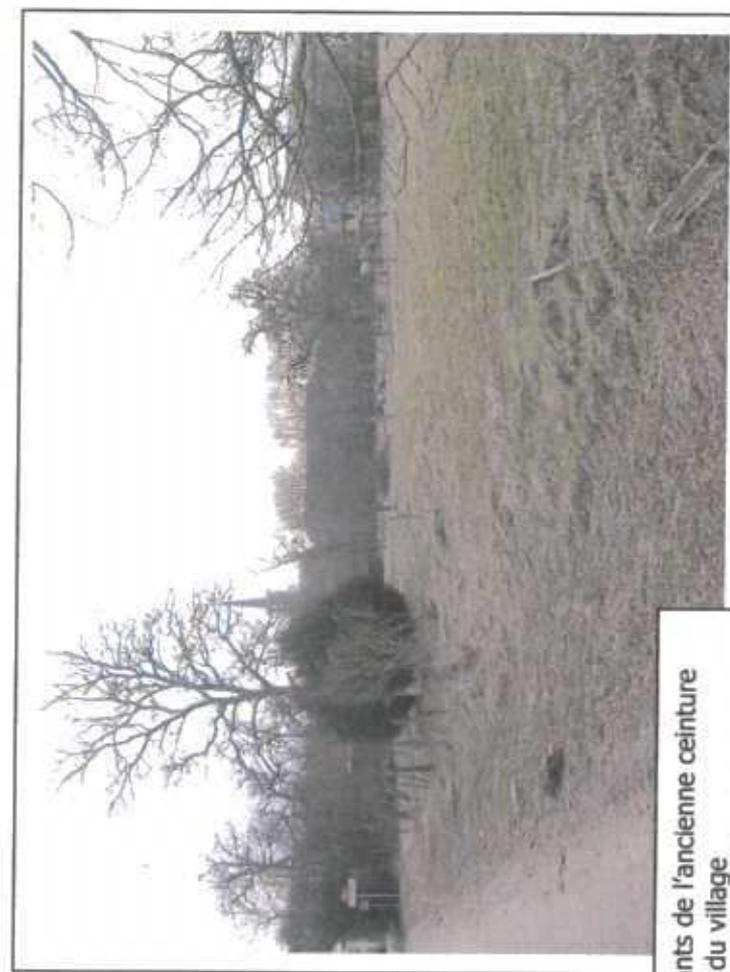




Vue aérienne du centre ancien de VILLER

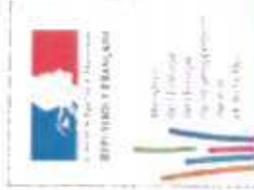


Paysage de plaine dans la vallée



Quelques vergers restants de l'ancienne ceinture
autour du village
Le paysage aux abords de Viller depuis Boustroff

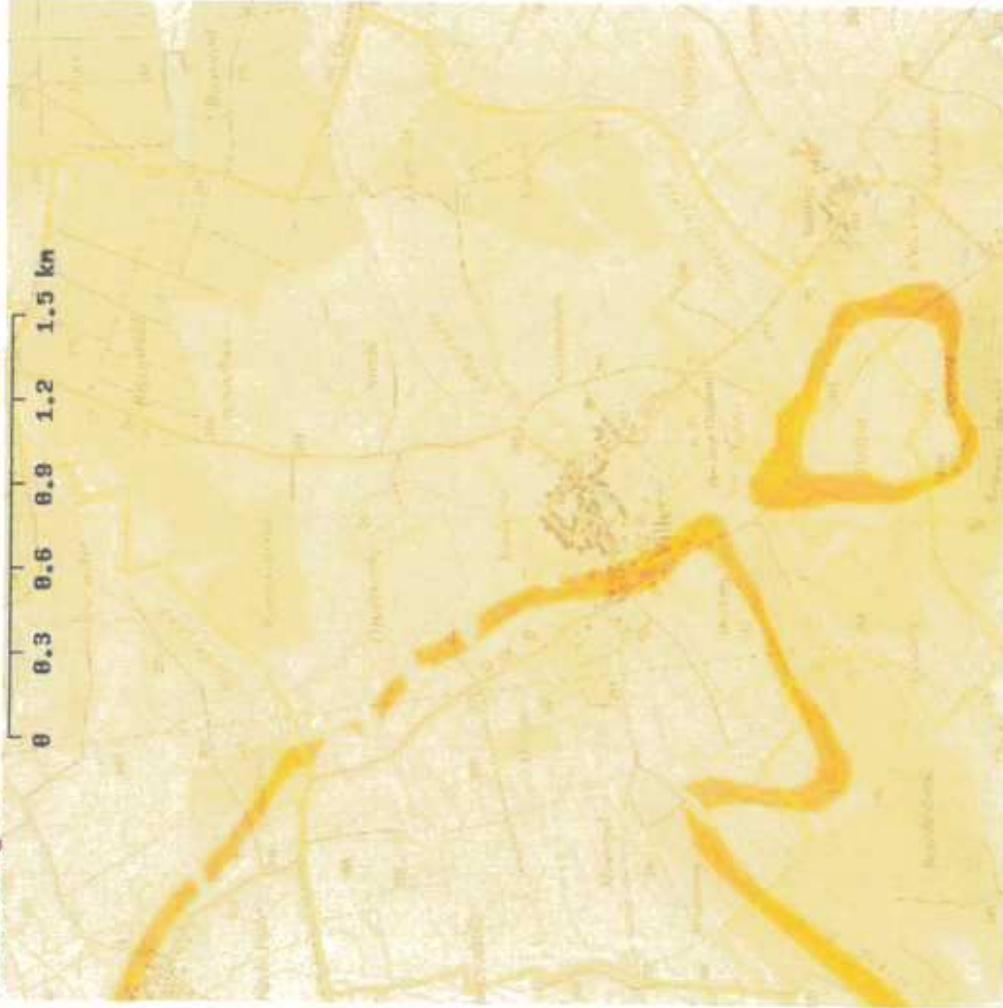




Argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles

Carte des argiles



Légende

○ Préfectures et sous-préfectures(*)

○ Limite des régions(*)

○ Limites des départements(*)

○ Limites des communes

Autorisation IGN/BRGM n°8869

Argiles

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Aléa à priori nul

Argiles non réalisé

Scans IGN

Autorisation IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle

Couche Interrogeable

Echelle de la carte

1 : 24 110

**Extrait de la carte des zones favorables
à l'apparition des mouvements de terrain**

Echelle 1/30000

Avril 2002

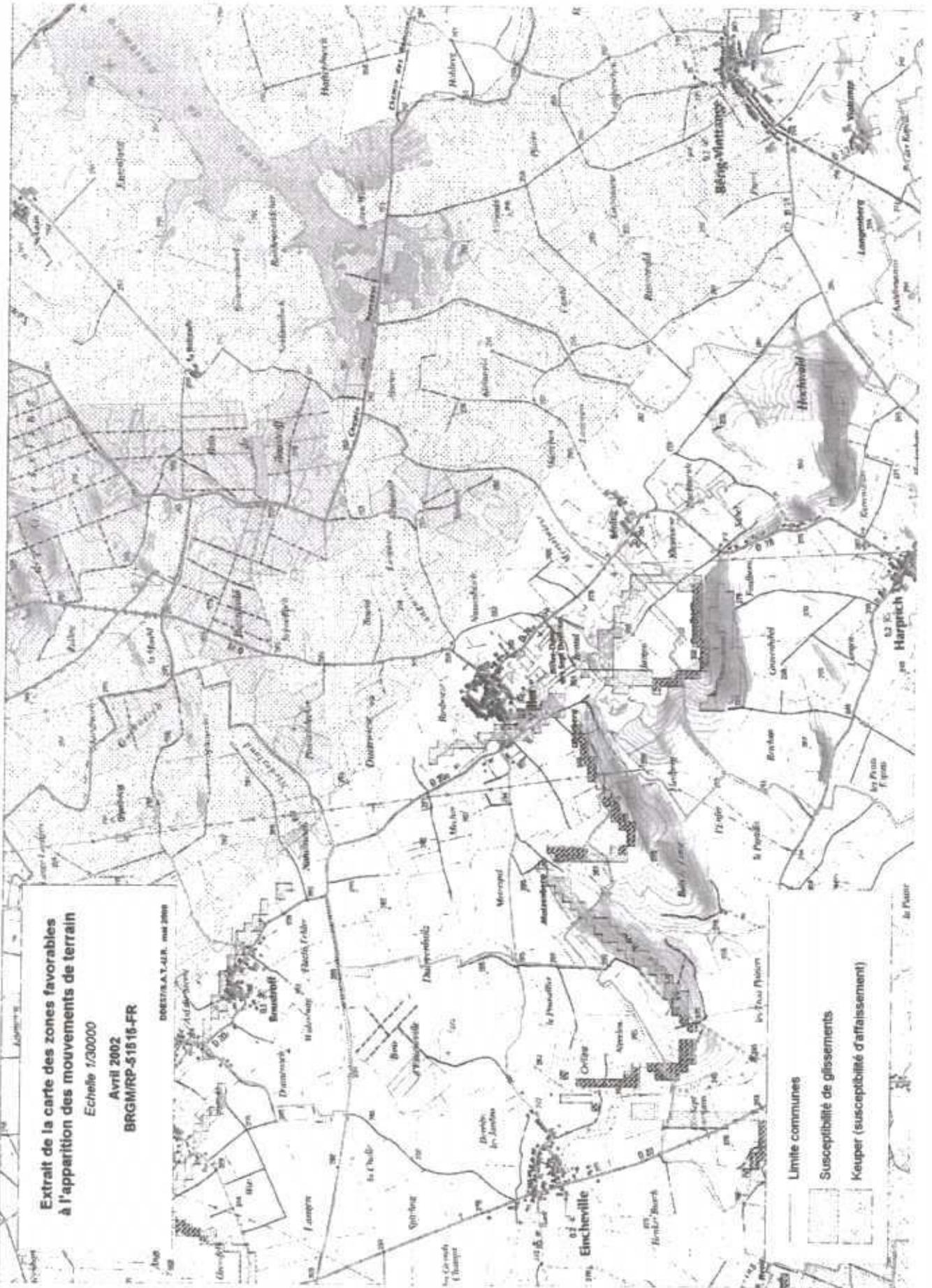
BRGM/RP-51516-FR

DOCTR/S.A.T.-A.F.R. mai 2000

Limite communes

Susceptibilité de glissements

Keuper (susceptibilité d'affaissement)



- les zones humides de l'étang du Bischwald et du marais de Lelling, avec le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Butor étoilé, le Faucon pèlerin, la Grande aigrette, la Spatule blanche....

Le sous bois de la commune de Viller comporte des mardelles dans lesquelles un crustacé vit (*Eubbranchipus grubei*) : il s'agit du 1^{er} site d'habitat de ce crustacé connu en Lorraine.

Le site du BRGM précise que la commune est concernée par des mouvements de terrain, en l'occurrence des glissements de terrain (un secteur précisé en coordonnées, mais sans cartographie). La commune est également concernée par l'aléa retrait gonflement des argiles, qui fera l'objet d'un porté à connaissance.

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Précipitations en mm	63.8	55.0	64.0	54.5	82.0	76.8	72.4	62.7	54.8	71.2	68.2	71.4

Précipitations mensuelles moyennes en mm (1971- 1990)

Dans les conditions normales moyennes, les précipitations annuelles sur la zone sont proches de 750 à 800 mm/an.

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année, avec une moyenne de près de 66.4 mm par mois; le maximum est observé en décembre, mai et juin, et le minimum en février, avril et septembre.

Les chutes de neige sont assez fréquentes.

Les températures

Ces données sont issues de la station météorologique de Courcelles Chaussy

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures en °C	0.7	2.2	4.9	8.0	12.0	15.5	17.5	17.2	14.2	9.9	4.8	1.9	9.1

Températures moyennes mensuelles en °C (1966-1988)

La température moyenne annuelle est de 9,1 °C avec un maximum en Juillet (17,5°C) et un minimum en Janvier (0,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,8 °C.

Les vents

Selon les relevés effectués à la station de CARLING, les vents dominants sont de secteur Ouest et Sud Ouest. La fréquence des vents forts (>58Km/H) est relativement faible, avec un maximum de quatre jours en décembre et février. La fréquence est maximale entre les mois de novembre et mars.

E. LES EAUX⁵

La commune n'est concernée par aucune zone inondable. Toutefois, elle signale la présence d'une zone humide à l'arrière du centre ancien depuis le secteur de la RD20e, due aux eaux superficielles notamment, mais également au Nord de la rue principale.

C'est pourquoi, le zonage prend garde à ces secteurs, pour y interdire les constructions, ces zones étant vouées à une vocation naturelle.

Un ruisseau prend naissance au Nord du tissu urbain (lieu dit Riedwiese) ; il coule vers l'Est sur environ 2 Km à Viller pour se jeter dans l'étang du Bischwald à Bistroff. Son parcours est ponctué de zones humides (cf. nom des lieux dits). Deux autres ruisseaux prennent naissance au Sud Ouest du ban de Viller, pour s'écouler ensuite majoritairement sur le ban de Landroff.

Les lois n°2003-699 du 30 juillet 2003 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, ont complété l'article L215-18 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau. Cet article précise que « *Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants* ».

F. L'OCCUPATION DU SOL

Le tableau de la matrice cadastrale 2005 donne les informations suivantes :

Occupations des sols	Superficies
Terres	229 Ha 86 a 60 ca
Prés	306 Ha 55 a 74 ca
Vergers	13 Ha 03 a 26 ca
Vignes (ne sont plus existantes sur le territoire)	94 a 19 ca
Bois	141 Ha 77 a 14 ca
Friches	4 Ha 24 a 16 ca
Jardins	4 Ha 24 a 43 ca
Terrains à bâtir	1 Ha 01 a 01 ca
Terrains d'agrément	1 Ha 39 a 44 ca
Sols	8 Ha 33 a 61 ca
TOTAL	726 Ha 67 a 08 ca

• Le tissu urbain

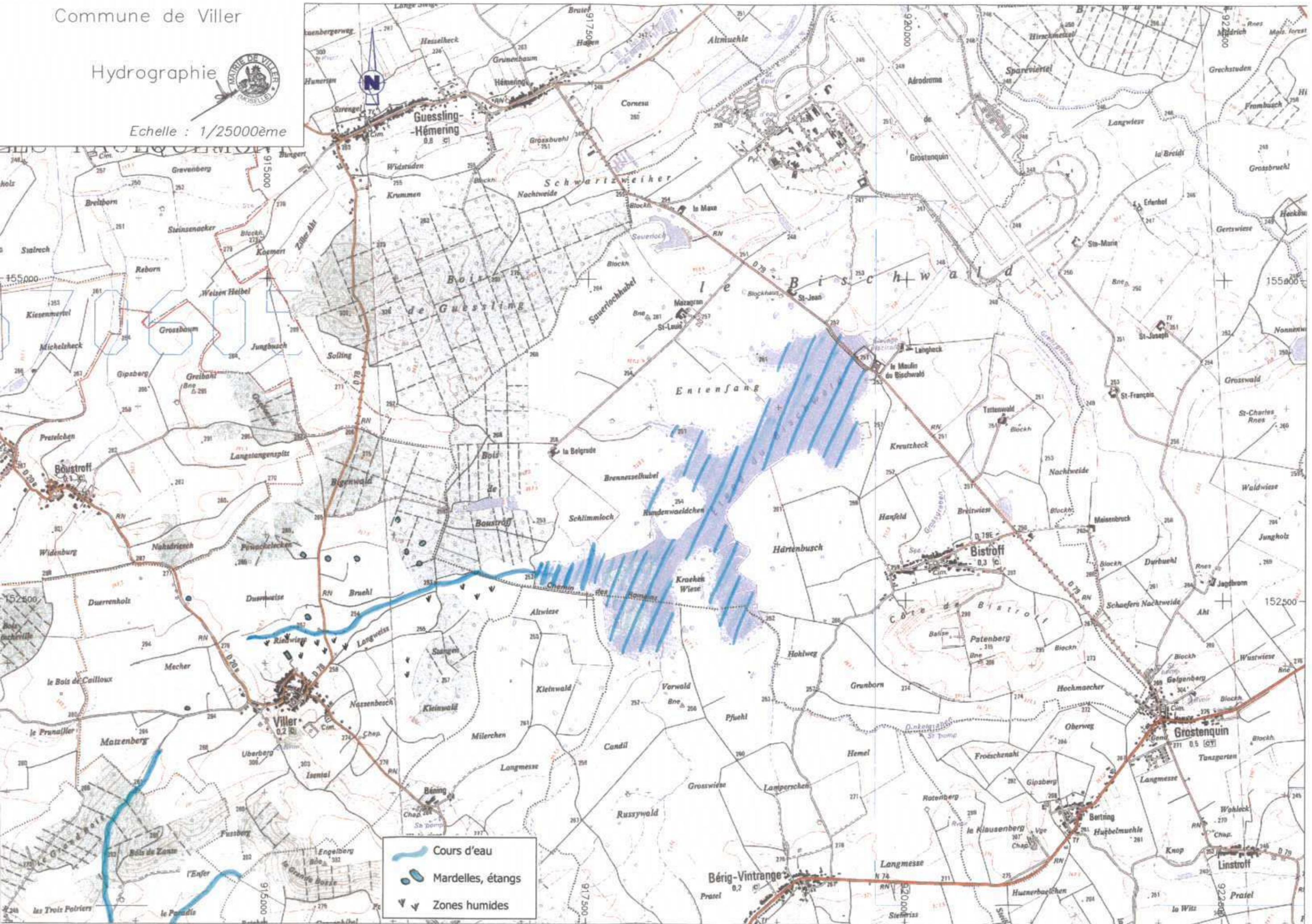
Les zones urbanisées (Surfaces bâties ou à bâtir, jardins, terrains d'agrément) représentent 14 Ha 98a 49 ca soit 2% du territoire.

• L'espace boisé

Les espaces boisés couvrent 141,77 Ha (forêts), les vergers et friches en couvrant 17,27Ha. La forêt communale de VILLER couvre 136 Ha parmi les 141 Ha de forêts.

Les vergers couvrent encore moins de 2% de la superficie du ban communal, les friches en couvrant 0,6%.

⁵ site de l'agence de l'eau Rhin Meuse



-  Cours d'eau
-  Mardelles, étangs
-  Zones humides

• L'activité agricole

En 2009, les exploitations agricoles suivantes sont recensées par la commune, relevant toutes du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :

- EARL La Colombière (E et ML KLEIN) : polyculture, élevage de vaches allaitantes

Cette exploitation a perdu son statut d'ICPE avec la réforme de 2005, toutefois son développement est susceptible de lui rendre à terme ce statut.

- M. Michael LOFFLER : élevage de chèvres et fromagerie artisanale
- EARL Lorian (C. MULLER)
- Yvette DECKER
- Mariette DOUB-PAQUET
- Jacques SIBIL
- Denis BINTZ
- Odile DEMPT-DECKER, associée à l'EARL Ste Marie à MORHANGE
- Marie Thérèse CEZARD : pas de présence d'animaux

Trois sylviculteurs se consacrant à la plantation et à la vente de sapins de Noël.

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une exploitation classée « Installation Classée pour le Protection de l'Environnement », le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).
- Pour une exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux. En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse⁶ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Les superficies recouvertes par les terres et prés sont de l'ordre de 536 Ha, soit 74% du ban communal, avec une prédominance des prés sur les terres.

⁶ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation



III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

- **Directive Territoriale d'Aménagement**

La carte de synthèse de la DTA n'identifie aucune orientation spécifique pour le secteur Nord de Morhange, dont fait partie Viller.

- **Zonage assainissement collectif/non collectif**

La Communauté de Communes du Centre Mosellan a lancé l'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Viller, une enquête publique conjointe à celle de la carte communale étant possible.

- **Servitudes d'utilité publique**

- Servitude I5 : canalisation de transport d'éthylène, gérée par Total Petrochemicals et implantée en 2000.

La canalisation passe du Sud Ouest au Nord Ouest du ban communal, une partie du tissu urbain étant située dans la zone de dangers très graves de 340m de part et d'autre de la canalisation. La zone des dangers graves, de 390m de part et d'autre de la canalisation prend fin au croisement entre la RD20e et la rue de la Tuilerie. La zone des dangers significatifs, de 670m de part et d'autre de la canalisation, s'arrête à l'Ouest de l'église.

La circulaire du 4 août 2006 BSEI n°06-254, précise :

- dans la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (670m de part et d'autre de la canalisation) : informer le transporteur des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation, en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant ;
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (390m de part et d'autre de la canalisation) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'ERP relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (340m de part et d'autre de la canalisation): proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes ;

Le Conseil Général de Moselle précise en novembre 2010, concernant la servitude d'utilité publique EL7 (alignement des constructions/RD) qu'elle continue à exister, mais qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle

Metz, le

Service Aménagement Biodiversité
Unité Planification Aménagement et Urbanisme

PORTER A CONNAISSANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

CARTE COMMUNALE

DE VILLER

Référence : SAB/PAU

Vos réf. :

Affaire suivie par : Nicole Piodi
nicole.piodi@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 87 34 34 67 – Fax : 03 87 34 34 05

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I – PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1. - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

PJ :
Copie à :

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En outre, conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

2 – DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

La commune de Viller est incluse dans le périmètre de la DTA des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n° 2005-918 du 02 août 2005.

La DTA arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi. Elle a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées.....) avec désignation de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

3. - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme.

- leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;
- ils doivent permettre d'assurer :
 - l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,

- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L124-2 du Code de l'urbanisme).

4 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les collectivités locales peuvent et doivent s'engager dans la lutte contre les effets de serre.

En matière d'urbanisme cet engagement se décline à diverses échelles :

- au niveau du SCOT comme de la carte communale une organisation urbaine calibrée autour d'une offre en équipements et services privilégiant le recours aux déplacements en mode doux et une économie de consommation foncière ;

- au niveau des projets urbains qui intègrent le développement durable tant dans la dimension programmatique (mixité sociale, équipements, etc...) des opérations que dans leur composition urbaine (l'insertion dans le tissu urbain et l'environnement). Ces nouvelles opérations pourront faire l'objet d'une analyse environnementale urbaine.

- au niveau des bâtiments par des projets architecturaux respectant des exigences de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les différents domaines :

- relation du bâtiment avec son environnement, orientation,
- matériaux et procédés de construction, gestion des déchets,
- systèmes techniques d'économies d'énergie et d'eau,
- prévention des pollutions et des nuisances.

5. PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99.574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3. du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé:

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

.../...

- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

La directive européenne cadre sur l'eau en date du 23 Octobre 2000 fixe les orientations générales en matière de politique de l'eau. Elle fixe comme objectif l'atteinte d'un « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015. Elle a été transposée en droit français par la loi du 21 Avril 2004.

Ce texte prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE ». Il prévoit également la mise en révision des SDAGE. La révision du SDAGE Rhin-Meuse, approuvé en 1996 a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009. Elle porte sur la période 2010-2015.

Les thématiques abordées sont notamment la prise en compte du risque inondation, la ressource en eau, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Une attention toute particulière doit être apportée aux modalités d'assainissement des constructions, à la gestion des eaux pluviales mais aussi à la protection des zones humides ainsi qu'aux conditions d'entretien des cours d'eau.

ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

En application de la directive européenne du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite ERU, transposée dans ses principes par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, une obligation générale d'assainissement est prescrite pour tous à l'échéance du 31 décembre 2005.

Cette obligation d'assainissement a été rappelée par lettre-circulaire de M. le Préfet à l'ensemble des Maires du Département le 17 Juillet 2006 ; elle est assurée soit par un système d'assainissement collectif ou, à défaut, par l'installation d'un système d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 et devra être rappelée dans le règlement de chacune des zones (article 4).

Le zonage (eaux usées, eaux pluviales) :

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- les zones d'assainissement non collectif, où la commune est tenue de vérifier la conformité du dispositif aux normes définies à l'arrêté du 7 septembre 2009 ci-dessus cité,
- les zones où il faut limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales de ruissellement,

– les zones où des mesures doivent être prises pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales.

D'après nos informations, le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration. Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre les orientations du zonage d'assainissement et les choix de développement définis dans la carte communale. Ce zonage pourra utilement être annexé à titre d'information à la carte communale.

Gestion des eaux pluviales :

Les communes ont la possibilité d'instaurer une taxe pour financer l'assainissement pluvial (tarif fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 0,20 €/m² pour des surfaces supérieures à 600 m²).

Pour les surfaces aménagées supérieures à 1 ha, et dont le rejet des eaux pluviales se fait dans le milieu récepteur, le dossier au titre du Code de l'Environnement doit être déposé.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007, les réseaux de collecte d'eaux pluviales ne doivent pas être raccordés au système de collecte d'eaux usées domestiques. Les techniques alternatives « au tout tuyau » seront privilégiées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de rétention (bassins, noues).

Il est recommandé d'identifier les zones à risques d'inondation et d'érosion par les eaux de ruissellement.

Gestion des eaux usées :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Elles assurent le contrôle des raccordements des immeubles au réseau public et des installations d'assainissement non collectif selon une périodicité qui ne peut pas excéder 8 ans.

Traitement des eaux usées domestiques :

Les communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas l'obligation de créer un système de collecte, mais ont l'obligation de traiter les eaux usées provenant d'un réseau de collecte existant.

Eaux usées non domestiques :

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Une autorisation de raccordement doit être au préalable obtenue auprès du Maire ou Président de l'établissement public compétent en matière de collecte (Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique).

Assainissement non collectif :

Un système d'assainissement non collectif comprend des dispositifs assurant :

- un pré traitement (fosse toutes eaux et fosse septique en règle générale),
- l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol (tranchées d'épandage en règle générale) ou par dérogation sur présentation d'une étude technique spécifique, rejet des effluents traités, dans le milieu superficiel.

Les communes ont l'obligation de réaliser le contrôle de ces installations au plus tard le 31 Décembre 2012. Dès le 1er janvier 2013, un document relatif à l'état des installations d'assainissement non collectif sera exigé lors de la vente d'un immeuble (diagnostic technique).

Ouvrages à proximité des habitations :

La carte communale définira les limites de l'urbanisation autour du système de traitement des eaux usées et ce, «de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage» (odeur, bruit, vibrations).

- cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2.000 E.H.). Une distance minimale de 200m est généralement recommandée.

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, doit être choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la **distance minimale entre l'ouvrage et les habitations** constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la Mairie veille à ce que cette distance soit maintenue durablement.

Alimentation en eau potable

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

En application du décret du 2 juillet 2008, les puits et forages à usage domestique doivent être déclarés au maire. Les services publics de distribution d'eau potable ont la possibilité de contrôler ces ouvrages et les installations intérieures de distribution.

Aires d'alimentation de captage

Les aires d'alimentation de captage ont pour objectif de protéger les points d'eau contre les pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires).

7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

□ Nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage;

- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);

- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

8 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES.

Sécurité routière

Le ban communal de Viller est traversé par les voies de circulation suivantes :

RD 78 et RD20e

Les routes départementales ne doivent pas servir de support à l'urbanisation en dehors de la zone agglomérée de la commune.

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de Viller sont jointes à la présente note (voir tableau annexé).

III - ENVIRONNEMENT

NATURE ET PAYSAGES

Protection des zones humides :

Celles-ci font l'objet de mesures particulières de protection au titre du Code de l'Environnement (Article L.211-1-1 et R.214-1 du Code de l'Environnement). Il est recommandé de les identifier et de les repérer dans les documents d'urbanisme, indépendamment des zones inondables (lit majeur des cours d'eau).

.../...

Milieux naturels :

La commune de Viller fait partie de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du site Natura 2000 des « Plaine et Etang du Bischwald ».

Cette commune est également concernée par une ZNIEFF de type I (1ère génération) des « Plaine et Etang du Bischwald ».

Les fiches relatives à ces ZPS et ZNIEFF sont jointes à la présente note.

AMENAGEMENT DURABLE

Déchets

Dans une démarche de développement et d'aménagement durable, la carte communale pourra intégrer un volet « déchets ». Il y sera abordé la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existantes ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménager ou des déchets du BTP.

Energie

Dans la même démarche, la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie peuvent reposer dans une carte communale sur un dispositif incitatif. Sa prise en compte impactera nécessairement la commune (forme urbaine, densité, étalement urbain, ..). Ce volet pourra aborder la possibilité d'utiliser du photovoltaïque sur les habitations, les projets éolien (...).

Le Chef du Service Aménagement Biodiversité,



Christophe LEBRUN

VILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de VILLER	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 78 approuvé en mars 1900 du PK 16,860 au PK 17,320	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
I1b	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, Arrêté préfectoral du 4 février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc de défense METZ-ZWEIBRUCKEN, Décret du 20.1.1955 modifié le 2.8.1960	SNOI Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex TRAPIL ODC 22 B Route de Demigny - Champforgeuil - BP 81 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985.	Arrêté préfectoral du 20 mars 2008 portant établissement de servitudes légales pour la construction par GRTgaz de la canalisation RACRANGE - SAINT AVOLD.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne à double circuit 63 KV LANDROFF - SAINT AVOLD, tronçon FOLSCHVILLER - LANDROFF	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
I5	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques.	Loi n° 65-498 du 29 Juin 1965. Décret n° 65-881 du 18 Octobre 1965.	Arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000 - Canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling (Moselle) - Viriat (Ain).	TRANS-ETHYLENE chez TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE Direction des Pipelines 6 Allée Irène Joliot-Curie 69792 ST PRIEST Cedex

153400

912800



+

+

+

153400

913900

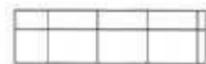
915200

916500

- SERVITUDES REPORTÉES D'APRÈS LES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX.
- LA PRÉCISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS



LEGENDE



BoisForêt

Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.



EL7

Servitudes d'alignement (à ne plus prendre en compte)



I1b

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de pipe-lines d'intérêt général.



I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de Gaz.



I4

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.



I5

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de produit chimique.

150800

+

+

+

150800

912800

913900

915200

916500

SYNTHESE ET ENJEUX

La population communale est en baisse depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Avec une population maximale vers 1850 (565 hab.), elle a connu une chute régulière et compte 194 habitants en 2009.

Depuis 1999, les tendances démographiques se sont améliorées :

- stabilisation du niveau démographique ;
- hausse du nombre de nouveaux arrivants qui se traduit par un solde migratoire à nouveau positif ;
- un rajeunissement : la proportion de jeune a tendance à croître ces dernières années.

Les ménages de petite taille restent importants.

La commune de VILLER est une commune essentiellement résidentielle, très dépendante des pôles d'emplois alentours, vers lesquels les actifs ayant un emploi vont travailler. Quelques activités ont été développées au sein de la commune, qui reste principalement une commune agricole.

Le nombre de logements reste relativement stable depuis 1968. Si la majorité des constructions sont acquises en propriété, le créneau locatif est présent et se développe ces dernières années.

Ces ménages, souvent des personnes âgées seules, occupent pour la plupart des constructions anciennes du centre village, à la fois volumineuses et lourdes à entretenir.

Le rythme de construction annuel moyen de 1980 à 2007 est inférieur à 1 construction par an.

Les dents creuses encore présentes au sein du tissu urbain pourront répondre aux besoins à court et moyen terme (l'urbanisation des dents creuses étant lissée dans le temps, du fait de la volonté des divers propriétaires privés).

Toutefois, afin de garantir un accueil plus important de population et de façon plus constante, il est important de choisir un secteur de développement urbain à moyen terme, de façon à éviter les conséquences de non constructions dus à la rétention foncière des propriétaires privés. La commune dispose d'une réserve foncière située dans les environs du cimetière et de terrain de football : ce secteur présente un enjeu pour le développement communal à moyen et long terme, non seulement au niveau urbain, mais également au niveau des équipements.

La commune dispose d'un niveau de services satisfaisant, des services et commerces complémentaires étant localisés à environ 10 kilomètres, à Morhange et Faulquemont. En matière d'assainissement, la commune doit mettre en place l'assainissement collectif : réseau et système de traitement qui permettront à terme un traitement efficace des eaux usées.

Le paysage urbain est de grande qualité. L'organisation du centre ancien reprend les caractéristiques du village « tas » avec une structure plus ou moins elliptique de la voirie formée par les principaux axes de circulation, lesquels forment plusieurs îlots et notamment celui de l'Eglise en cœur de village. Les usoirs et le bâti sont relativement bien préservés. Toutefois, la revalorisation du centre ancien passe en particulier par la qualité qui lui sera apportée.

L'âme du village dépend pour beaucoup de son centre, et celui-ci se vide. Ainsi, la commune notait une quinzaine de maisons vides en 2009. Recréer du logement en centre ancien ou apporter du confort doit permettre de renforcer la qualité de vie en centre ancien et par là même, l'âme du village.

L'environnement naturel de la commune est également de qualité. Ainsi, la commune de VILLER est concernée par une partie de la zone NATURA 200 « Plaine et étang du Bischwald », elle possède par ailleurs : des mardelles en sous-bois, des zones humides, des vergers et des bosquets autour du village sont des éléments paysagers importants qui favorisent une certaine biodiversité.

Enfin, le ban communal est traversé par plusieurs canalisations (en particulier de gaz et d'Éthylène) qui limitent le développement urbain du village notamment vers l'Ouest ou le Nord. Il est également concerné par des aléas de retrait –gonflement des argiles, l'ensemble de ces éléments devant être pris en compte pour la définition de la zone constructible.

Aussi, à la lumière du diagnostic territorial, les enjeux de développement futur sont identifiés :

- Mettre en valeur le centre ancien par une campagne de mise en valeur des usoirs et une incitation des propriétaires à restaurer dans l'esprit des constructions.
- Relancer la construction dans la commune en réglant auparavant la question de l'assainissement, la commune prévoyant également la réfection du réseau d'eau potable.
- Réfléchir à un secteur d'extension à moyen et long terme, avec une ouverture à l'urbanisation limitée dans un premier temps ; ce secteur d'extension s'inscrira harmonieusement dans le structure urbaine existante. Pas d'extension urbaine linéaire, ni de deuxième ligne.
- Protéger les paysages en prenant garde en particulier aux vergers et bosquets tout autour du village.

2^{ème} PARTIE :

LE PROJET COMMUNAL



I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- facteurs économiques : en raison des coûts qui seront occasionnés par les travaux futurs sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur nouveau à l'urbanisation pour l'instant, une nouvelle ouverture à l'urbanisation pouvant ensuite se faire par révision de la carte communale.
- facteurs urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière, sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies ; prise en compte de la présence d'exploitations agricoles et des périmètres de réciprocité engendrés.
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie (dont trottoirs) pour la définition des limites de la zone constructible ; prise en compte des réserves du syndicat des eaux concernant le rapprochement du tissu urbain par rapport au réservoir semi enterré ; prise en compte du passage de la canalisation de transport d'éthylène de Total et des zones de risques engendrées.
- facteur financier : prise en compte des finances communales.
- facteurs naturels et paysagers : prise en compte du relief, des zones humides.
- facteur de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du conseil général de Moselle : les RD78 et RD 20^e ne doivent pas servir de support à l'urbanisation en dehors de la zone agglomérée de la commune.

La commune a fait le choix, pour cette carte communale, de ne pas ouvrir à l'urbanisation des secteurs non viabilisés, pour les raisons évoquées plus haut, de façon à inciter à la réhabilitation du centre ancien, plutôt que de favoriser une fuite en avant et une dissolution du village. En effet, un village est bien plus attrayant lorsque son centre ancien est de qualité ; une fois cette étape franchie, des extensions urbaines pourront être envisagées.

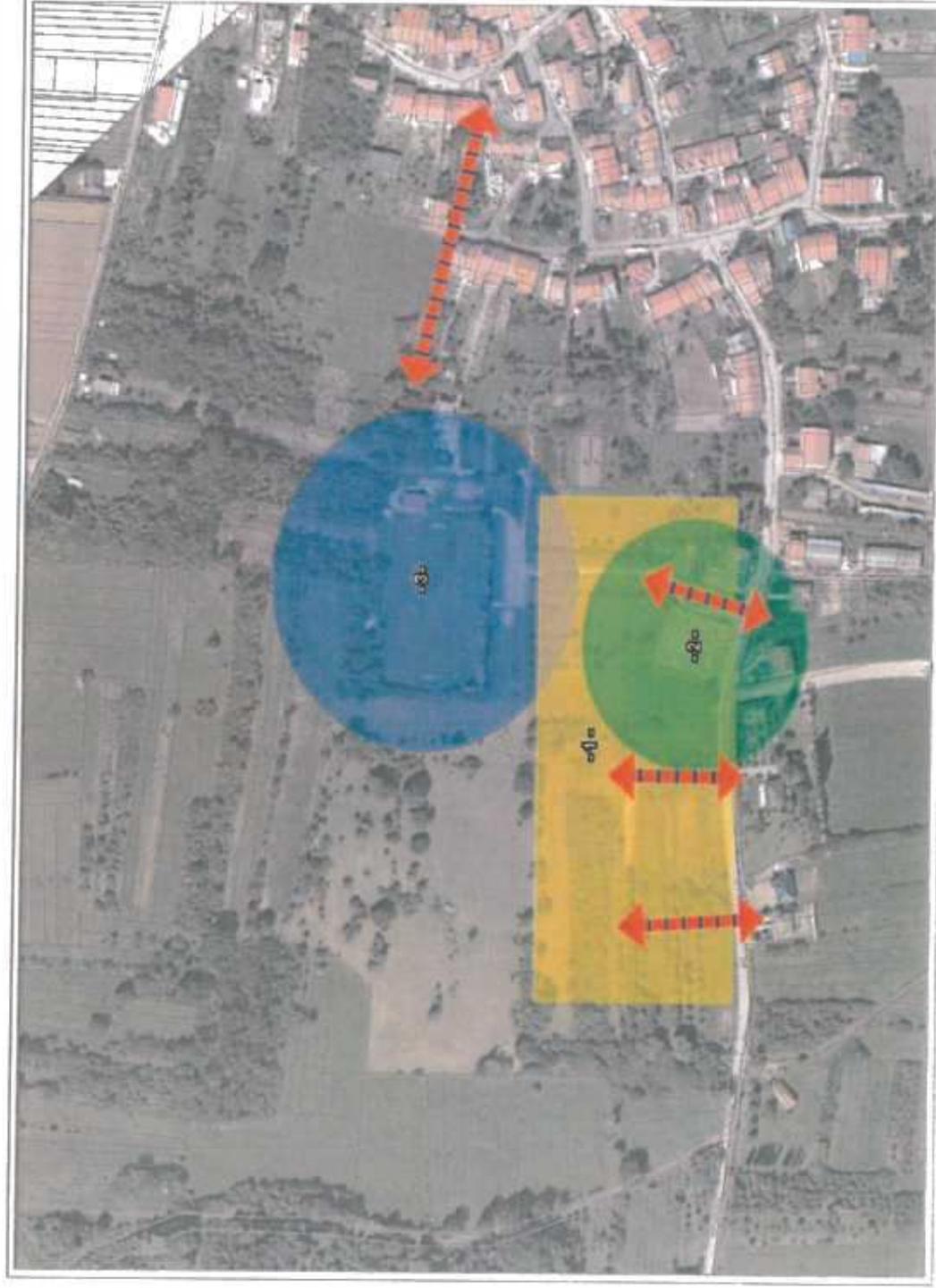
Le zonage constructible, qui correspond à la zone A de la carte communale, concerne la partie actuellement urbanisée, soit les parcelles de part et d'autre des voies de circulation publique au sein de la zone agglomérée.

La commune a décidé d'inscrire une zone constructible de 50m de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires ou secteurs concernés par la proximité de zones humides.

La zone A ainsi définie permet la mise en place d'une trentaine de constructions dans les dents creuses ou dans les secteurs non bâtis en vis-à-vis des constructions (entrées d'agglomération). Le choix de la commune permet ainsi d'encourager la réhabilitation des bâtisses en centre ancien, tout en permettant de nouvelles constructions, pour éviter la fuite en avant et l'abandon du centre ancien, qui est l'âme du village.

En dehors de la zone A, dans laquelle la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux publics d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5 m de large, le reste du ban communal est classé en zone naturelle (N), non constructible.

Scénario d'aménagement Schéma



-1-

Aménager un quartier de qualité, qui s'appuie sur la trame végétale et urbaine existante, qui soit bien relié au reste du tissu bâti et notamment au centre village.

-2-

Préserver de l'urbanisation les abords du cimetière et les transformer en espaces verts.

-3-

Renforcer la zone d'équipements :

- Terrain de football
- City stade ?
- Salle des fêtes ?

Prévoir du stationnement commun à ces différents équipements et au cimetière.



Limites de la carte communale



Ouvertures à préserver sur le futur quartier.
Liaisons à prévoir ou à renforcer pour desservir le futur quartier et le relier au cœur du village.
Privilégier des bouclages.

Dans la zone N sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

Suite à enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale⁷, la carte communale a été modifiée pour répondre à certaines requêtes, permettant ainsi l'édification de 4 à 5 constructions nouvelles au sein de la trame urbaine, ne nécessitant peu ou pas d'extensions de réseaux ou de trottoirs, en cohérence avec les facteurs pris en compte dans l'élaboration de la carte communale.

Par révision de la carte communale, un secteur d'extension urbaine pourra être ouvert à l'urbanisation. Les possibilités d'extension de l'urbanisation sont localisées dans le secteur du Kirchhofnachtweid dont la commune possède plus de 8ha pour tout projet. Une esquisse d'aménagement est proposée ci après, donnant les bases d'une réflexion pour l'aménagement d'un quartier de qualité, qui ne soit pas détourné du centre ancien. La capacité d'accueil de ce secteur étant importante, son urbanisation sera menée progressivement par la commune, de façon notamment à pouvoir répondre aux besoins en terme d'équipements publics. Ce secteur se prêtera d'ailleurs également au développement de ces équipements, le stade de football et le cimetière en constituant les premières bases.

B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION

⇒ Zone A

La zone A englobe la partie actuellement urbanisée et ne prévoit pas de secteur d'extension urbaine pour l'instant, hormis extension limitée au droit de la RD78 ; cette dernière extension constituera la limite d'urbanisation de l'entrée de village depuis la rue de la chapelle. Le Conseil Général de Moselle n'a pas donné de prescriptions en terme d'accès et de recul des constructions pour ce secteur précis. Les autres possibilités d'urbanisation sont celles restantes en dents creuses, ainsi qu'en vis-à-vis des terrains déjà urbanisés et desservis par une voie de circulation publique. L'impact sur l'environnement est donc fortement limité. Le village possède également un potentiel important en logements dans la partie ancienne du village, soit par réhabilitation de logements vacants ou abandonnés, soit par transformation en un ou plusieurs logements des anciennes granges des maisons blocs.

⇒ Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, les bosquets, les vallons des ruisseaux et zones humides, les vergers ou la partie jardins des terrains.

⁷ 24/08/2010 au 24/09/2010

II. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à maintenir le rôle résidentiel de Viller, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.

Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).

- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- ✓ poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

Carte communale (2010)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	17.59 Ha
Zone N	708.81 Ha
Total	726. 40 Ha